Nations Unies S/PV.6581 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6581e séance

Mardi 12 juillet 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Wittig/M. Berger	(Allemagne)
Membres :	Afrique du Sud	M. Murongwana
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	Mme De Oliveira
	Chine	M. Liu Bing
	Colombie	M. Quintana
	États-Unis d'Amérique	Mme Edelstein
	Fédération de Russie	Mme Khvan
	France	M. Gonnet
	Gabon	Mme Onanga
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Ikuru
	Portugal	M. Madureira
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Green

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250)

Lettre datée du 1er juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/409)

11-41152 (F)





La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour remercier l'Allemagne d'avoir convoqué le présent débat public sous sa présidence, et aussi saluer la présence parmi nous ce matin du Ministre allemand des affaires étrangères. Le travail utile accompli par le Cabinet du Secrétaire général, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, par l'UNICEF et par d'autres institutions associées apportera sans aucun doute une valeur ajoutée substantielle au traitement de cette question, d'importance si vitale pour notre époque.

Sri Lanka approuve les trois manifestations parallèles organisées en juin par la Mission permanente de l'Allemagne en association avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, la Mission permanente du Canada et le Programme des Nations Unies pour la jeunesse. Elles ont permis de faire progressivement évoluer notre compréhension de ces questions. Les discussions à cet égard ont mis l'accent sur l'urgence d'une action concertée aux niveaux national et international afin d'endiguer et de faire cesser la pratique odieuse de l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés. Ces enfants auxquels on ôte leur sourire et leurs rêves pour les charger de mitraillettes et les couvrir de sang sont la condamnation vivante, sans appel, des valeurs de certains groupes et de certains individus.

Sri Lanka a néanmoins de sérieuses réserves au sujet du rapport publié par l'organisation Conflict Dynamics International sous les auspices des Missions permanentes du Canada et de l'Allemagne. Ainsi, l'affirmation qui y est faite que certains individus impliqués dans des crimes commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés détiennent toujours des postes gouvernementaux élevés est malheureusement incomplète et trompeuse. Notre gouvernement a multiplié les appels aux anciens groupes armés afin qu'ils renoncent à la violence et s'engagent dans le processus démocratique dans le cadre de l'effort de réconciliation. C'est sur ces instances que le Tamil Makkal Viduthalai Pulighal (TMVP), faction dissidente de l'organisation terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, a cessé d'être un groupe armé pour devenir un parti politique officiel et rejoindre le processus politique.

Comme dans les autres pays où d'anciens groupes terroristes se sont transformés en partis politiques légitimes, le TMVP a également rejoint le processus démocratique. Il a libéré tous les enfants soldats dans le cadre d'un plan d'action tripartite mis en place avec l'UNICEF et le Gouvernement. Les cadres adultes de ce mouvement sont très engagés dans le processus démocratique, qui a eu un effet salutaire à tous les niveaux. Il semble que le rapport entende remuer la cendre d'un passé amère et politiser la question des responsabilités liées au recrutement d'enfants soldats. Malheureusement, ces complexes réalités sous-jacentes ont été passées sous silence.

Le présent débat coïncide avec une tendance constatée à la multiplication et à l'intensification des six graves violations recensées contre les enfants dans des conflits armés. Les enfants sont la catégorie de population la plus vulnérable et nécessitent par conséquent une protection spécifique. Nous accueillons par conséquent avec plaisir les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2011/250) en vue de l'adoption de mesures ciblées contre les auteurs de graves violations à répétition sur la personne d'enfants. À Sri Lanka, il était évident que les enfants soldats des Tigres de libération de l'Eelam tamoul étaient pour le mouvement de la chair à canon que l'on envoyait à une mort certaine.

S'agissant de la recommandation relative à l'inclusion systématique d'informations sur les violations commises contre les enfants dans les rapports et recommandations aux comités de sanctions, nous engageons instamment le Conseil et le Groupe de travail à veiller à l'objectivité, à l'exactitude et à la fiabilité des informations ainsi recueillies et à les faire vérifier par des spécialistes, y compris des experts légistes, de façon ouverte et transparente, conjointement avec tous les membres représentés au sein des équipes spéciales de pays lorsqu'elles existent. Le paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005), qui stipule clairement que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit fonctionner en

étroite consultation avec le pays concerné, doit être strictement respecté. Nous ajoutons ce point dans le souvenir de l'expérience désagréable vécue par Sri Lanka avec la « note horizontale » mondiale qui a figuré dans son dossier du 1er mai au 31 juillet 2009. De nombreux rapports ont été faits au Conseil sans aucune référence à l'équipe spéciale de pays. Des rapports inexacts jetteraient donc le doute sur la crédibilité tant des sources des rapports que du rapport du Secrétaire général lui-même.

Les progrès accomplis par Sri Lanka dans la réalisation de sa politique de tolérance zéro face à l'enrôlement d'enfants, y compris la réadaptation et la réinsertion d'enfants ayant été utilisés comme soldats, dans le cadre de sa campagne intitulée « Pour qu'il puisse redevenir un enfant » (« *Bring back the child* »), sont salutaires à tous égards.

Selon un rapport de l'UNICEF rendu public récemment, plus de 60% des effectifs de combat des Tigres de libération de l'Eelam tamoul de 1983 à 2002 étaient constitués de garçons et de filles de moins de 18 ans, dont des orphelins ramassés après le tsunami. L'UNICEF a recensé plus de 5 700 cas d'enrôlements d'enfants par les Tigres tamouls entre 2003 et 2009. D'autres ont avancé un chiffre plus proche de 20 000. Les enfants soldats étaient souvent déployés pour attaquer des villageois à la machette et utilisés pour les attentats-suicides, en particulier les filles. Des centaines d'attaques de ce genre ont été lancées. Dans les dernières phases du conflit, les enfants étaient envoyés en masse se faire tuer comme chair à canon. C'est plus d'une génération d'enfants qui a été ainsi sacrifiée au nom du rêve terroriste d'un mégalomane. Et ce sont nos enfants.

Dans les recherches effectuées pour retrouver la trace de ces enfants et les réunir à leur famille, nous réalisons actuellement des progrès considérables. Selon une étude de l'UNICEF publiée récemment, 64% des enfants tamouls portés disparus avaient été recrutés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Beaucoup auront peut-être trouvé la mort dans une jungle infestée de moustiques.

Au lendemain du conflit, nous accordons beaucoup d'attention à la restauration et à la reconstruction des écoles et au transfert des écoles aux mains des autorités pédagogiques. Plus de 135 écoles du nord du pays laissées à l'abandon ont été remises en état et fonctionnent désormais normalement. Sri Lanka fournit une éducation gratuite à tous ses enfants sans distinction, de la crèche à l'université.

Conscients que les enfants qui ont été associés à des groupes armés restent très vulnérables, nous entendons poursuivre la surveillance des ex-combattants réinsérés. Le Gouvernement reconnaît que ces enfants doivent être mis sous l'autorité du Département de l'action sociale. Les enfants sont un atout pour le pays, qui entend investir considérablement dans leur l'avenir, comme il l'a fait par le passé.

Malheureusement, en dépit des progrès que je viens brièvement de décrire, Sri Lanka reste pourtant sur la « liste de la honte » annexée au rapport du Secrétaire général. Les dossiers non résolus de cinq enfants semblent être à l'origine de cette situation. En comparaison avec d'autres situations dans le monde, cet état de choses pourra sembler banal et déraisonnable. L'individu présumé responsable de la situation des enfants précités a été mis en accusation pour intimidation à caractère criminel, ce qui constitue un délit dans notre code pénal. Il a plaidé coupable et a été condamné à une peine de réclusion criminelle de deux ans, assortie d'une suspension de 10 ans, et d'une amende de 250 000 roupies sri-lankaises.

Nous en appelons au Conseil et au Groupe de travail pour qu'ils procèdent à un réexamen global et équitable du dossier sri-lankais et radient Sri Lanka de cette liste. Sri Lanka dispose dorénavant d'un représentant au sein du Comité des droits de l'enfant, où elle entend jouer un rôle très actif. Il est intéressant de rappeler à cet égard une proposition faite par une représentante de la société civile, Mme Carla Stea, à la séance du Comité du 30 juin. Elle a proposé au Conseil d'envisager d'adopter une liste d'honneur pour les pays ayant enregistré des progrès appréciables dans le sens d'un règlement des questions ayant trait aux enfants qui ont été employés comme soldats, et en particulier les pays qui sont également parties à la Convention relative aux droits de l'enfant. La classification en trois catégories adoptée dans la méthodologie du rapport annuel des États-Unis sur la traite d'êtres humains, *Trafficking in Persons Report*, est également pertinente et instructive à cet égard. L'adoption d'une liste correspondante serait, à notre sens, une idée clairvoyante et constructive. Cela permettrait également d'encourager davantage de pays aux prises avec le problème de l'enrôlement d'enfants soldats à participer volontairement aux plans d'action.

Nous sommes également d'accord avec les points de vue exprimés par certains représentants au cours de la manifestation parallèle tenue le 30 juin, selon lesquels le débat sur la question des enfants dans les conflits armés devrait, pour avoir vraiment du sens, associer l'ensemble des Membres de l'ONU. En outre, le mandat correspondant ne vaut que pour les situations de conflit. Limiter le débat au Conseil de sécurité en n'autorisant les pays qui ne siègent pas au Conseil de sécurité à prendre la parole sur le sujet qu'au cours des seuls débats publics ne confère pas à cette question le sérieux et l'attention qu'elle mérite aux yeux des Membres de l'ONU. Un élargissement de ce débat augurerait bien d'une plus grande responsabilisation collective et de l'efficacité de notre surveillance.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je rappeler aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les déclarations plus longues peuvent, bien entendu, être distribuées par écrit.

Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. Rodríguez Arnillas (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de la convocation du présent débat public sur une question à laquelle mon pays attache beaucoup d'importance, le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2011/250) sur la question, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Radhika Coomaraswamy, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, des informations qu'ils ont présentées.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions qui ont fourni à la communauté internationale un cadre juridique permettant de faire avancer la protection des enfants en temps de conflit armé et au lendemain des conflits. Les avancées enregistrées à cet égard sont le résultat de l'attention croissante accordée à cette question et de la volonté politique des acteurs concernés de protéger véritablement les enfants. La résolution 1998 (2011) adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité représente un pas de plus en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé.

Toutefois, la situation des enfants touchés par les conflits armés reste préoccupante. C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, il est indispensable de redoubler d'efforts pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et pour sanctionner sévèrement les parties qui commettent des actes de violence sexuelle, des mutilations ou des meurtres à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. La communauté internationale ne saurait en aucun cas toléré une quelconque impunité pour de telles violations.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général signale également l'augmentation préoccupante du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, attaques dont les enfants sont les principales victimes civiles. Mon pays accueille donc avec satisfaction l'importante décision prise par le Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à inclure dans les listes annexées à ses rapports les parties à un conflit armé qui, en contravention du droit international, se livrent de manière récurrente à des attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que ceux qui attaquent ou menacent les personnes protégées du fait de leur présence dans ces établissements. À cet égard, le Pérou estime que l'inclusion de ce nouveau critère contribuera à améliorer et à accroître la protection des enfants en temps de conflit armé.

Ma délégation réaffirme qu'il importe de continuer à renforcer la communication entre les comités des sanctions et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin qu'il soit possible d'adopter des mesures ou d'échanger des informations permettant de mieux protéger les enfants et de sanctionner de manière appropriée les parties qui commettent des violations graves à l'encontre des enfants. Il est important que les comités des sanctions étudient la possibilité d'inclure la question du sort des enfants dans leurs mandats. À cet égard, les progrès obtenus concernant la situation en République démocratique du Congo pourraient constituer un excellent précédent, comme le suggère le Secrétaire général dans son rapport.

Il importe également de continuer à inclure dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des dispositions spécifiques visant clairement et précisément la protection des enfants.

Mon pays estime que la Commission de consolidation de la paix a un rôle fondamental à jouer à l'appui des plans et programmes en faveur de la réinsertion des ex-enfants soldats dans les différentes

sphères de la vie économique et sociale après un conflit. Sur ce point, l'appui de la communauté internationale est indispensable aux efforts que les pays déploient en ce sens.

Mon pays l'a dit à diverses occasions, il est primordial pour s'attaquer au problème de la violence sexuelle dont sont victimes les enfants en temps de conflit armé de disposer d'informations permettant de prendre des mesures préventives et de réagir rapidement et efficacement face à telles situations. Il est nécessaire de continuer d'envisager des mécanismes garantissant la diffusion d'informations fiables sur les auteurs de violences sexuelles, afin de prendre des mesures pour réduire et combattre ce fléau.

Ma délégation estime qu'il faut renforcer de manière significative la mise en commun des informations entre les organismes des Nations Unies, les différents comités des sanctions du Conseil de sécurité et entre le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il importe également de sensibiliser le personnel militaire déployé sur le terrain et de lui donner les moyens de réagir de manière appropriée aux cas de violence sexuelle.

La création du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé est le témoignage de la volonté croissante du Conseil de sécurité de protéger les enfants vivant dans des zones de conflit armé. Il faut donc lui apporter l'appui administratif et substantif nécessaire pour qu'il s'acquitte efficacement de ses fonctions, parmi lesquelles les visites sur le terrain sont un élément important.

Je voudrais par ailleurs saluer le travail dévoué et inlassable réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Radhika Coomaraswamy, ainsi que le travail important accompli par l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant et les autres organismes compétents en la matière.

Enfin, nous disposons d'un vaste cadre juridique international offrant toute la protection nécessaire aux enfants en temps de paix comme en temps de guerre. C'est pourquoi nous devons continuer d'insister auprès des parties pour qu'elles respectent leurs obligations, tout en renforçant dans le même temps les mécanismes favorisant ce respect.

Nous ne devons pas relâcher nos efforts, ni permettre l'impunité ou céder face aux circonstances. Garantir aux générations futures un environnement de paix, de développement et de respect de leurs droits est une obligation incontestable et urgente pour toute la communauté internationale. Le Pérou est fermement attaché à ce noble objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier sincèrement pour l'intérêt que vous portez à ce débat sans détour sur la question des enfants et des conflits armés. Je voudrais également adresser mes vifs remerciements au Secrétaire général qui a fait diligence pour que le rapport (S/2011/250) soit présenté dans les temps. Je remercie en outre la Représentante spéciale du Secrétaire général ainsi que le Directeur général de l'UNICEF pour leur travail.

Je n'ai nul besoin de m'étendre en détail sur l'amour que nous portons aux enfants, un amour qui transcende toutes les caractéristiques sociales, culturelles et développementales existantes. La Charte des Nations Unies parle quant à elle du noble objectif qui consiste à préserver les générations futures. La communauté internationale a conçu la Convention relative aux droits de l'enfant, et le Pakistan a été l'un des six premiers cosignataires de ce texte au sommet qui a donné le coup d'envoi de la ratification de la Convention en 1990.

Le Pakistan s'enorgueillit en outre de participer activement à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Nous sommes en train de mettre en place une commission nationale pour le bien-être de l'enfance, en coopération avec l'UNICEF et l'Organisation internationale du travail, et nous avons mis au point des textes de loi sur l'élimination progressive du travail des enfants, la réinsertion des enfants qui travaillent, l'éducation formelle et informelle, la formation professionnelle gratuite et le développement des compétences. Les organismes des Nations Unies nous ont été d'une grande aide tout au long de ce processus.

Nous avons également signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants et œuvrons à la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les efforts sur ce point sont bien avancés et devraient aboutir d'ici à la fin de l'année. Je pense que nul dans cette salle ne peut ignorer ces bonnes intentions, mais comme même l'enfer est pavé de bonnes intentions, nous devons nous

imposer ce que je considère être certaines règles lorsqu'il s'agit de s'acquitter d'un mandat. Le Conseil a créé le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés pour pouvoir justement examiner de telles situations et garantir la protection des droits de l'enfant dans les pires situations de conflit. Cela est très important. En fait, c'est là l'objectif central que nous devons réaliser.

Des milliers et des milliers de mesures qui découlent des mesures prises par cet organe. Jusqu'où pouvons-nous aller sans perdre de vue l'objectif central? Je pense que toutes les autres situations peuvent être mieux traitées par le Comité des droits de l'enfant et les autres organismes des Nations Unies compétents en la matière. Je voudrais rappeler qu'en 2001 nous avons adopté la résolution 1379 (2001), dont le paragraphe 16 est particulièrement important. Ce paragraphe concerne les parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent, dans des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et qui, selon lui, – et je tiens à souligner ce point – pourraient mettre en danger le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Par la suite, en 2009, au paragraphe 19 a) de la résolution 1882 (2009), nous avons ajouté les mots suivants : « ou dans d'autres situations préoccupantes ». Dans ce paragraphe, l'expression « conformément au paragraphe 3 de la présente résolution » est importante. En vertu du paragraphe 3, les annexes aux rapports du Secrétaire général doivent « répondre aux critères énoncés au paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001) », dont je viens de donner lecture. Ce paragraphe demeure l'élément central, et ne saurait être minimisé ou écarté.

Lorsqu'il y a eu des tentatives dans ce sens, le Bureau des affaires juridiques a attiré l'attention sur ces problèmes. Dans une note adressée au Représentant spécial en 2009, ce Bureau a indiqué que cette terminologie avait été utilisée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans le titre de l'annexe, sans un mandat clair du Conseil de sécurité à cet effet, ni d'ailleurs son accord, et que cette situation entraînait des difficultés d'ordre juridique, politique et pratique pour le Secrétaire général, le Représentant spécial et le Secrétariat dans son ensemble.

Aujourd'hui, le Conseil a décidé de modifier encore cette formulation, et au paragraphe 22 a), l'expression relative aux situations préoccupantes a été supprimée et remplacée par « ou dans d'autres situations ». Nous devrions commencer à lever toute ambigüité et avoir une idée claire de ce qu'il en est afin de pouvoir nous atteler à ce travail important. Il s'agit d'un travail exemplaire, mais il commence à prendre une toute autre perspective. Je souscris à ce que mon collègue indien a déclaré. Nous avons quatre mécanismes déclencheurs; faisons en sorte qu'ils continuent de fonctionner. Evitons de provoquer des controverses. C'est ce qui caractérise les Nations Unies : la lettre de la loi. Qui d'autre que le Conseil de sécurité est mieux placé pour le savoir?

Je tiens à indiquer que du point de vue de mon gouvernement, la référence faite au Pakistan, est de nature à induire en erreur et ne fait qu'accorder à tort une respectabilité à des terroristes et des criminels, ce qui serait extrêmement déplorable. Il n'y a pas de dispositions qui portent sur des situations autres que des conflits armés.

Pour terminer, mon gouvernement m'a chargé de condamner le plus fermement possible toute utilisation d'enfants par des extrémistes ou tout autre groupe pour la promotion de leurs visées nihilistes et d'indiquer que mon gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces pratiques. En même temps, nous espérons sincèrement qu'à l'avenir, les rapports du Secrétaire général demeureront hautement objectifs tout en se conformant strictement au mandat confié.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer aux autres intervenants pour féliciter l'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Monsieur le Président, sur une note plus personnelle, je tiens à dire que c'est un plaisir de vous voir présider la présente séance. Par ailleurs, ma délégation félicite et remercie l'Allemagne d'avoir organisé ce débat public, qui permet à des États qui n'en auraient pas eu autrement l'occasion, d'exprimer leurs vues sur cette importante question.

La Thaïlande attache la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Nous défendons les meilleurs intérêts des enfants dans notre politique nationale et dans sa mise en œuvre, en particulier le droit et l'accès universel à l'éducation,

qui sont garantis par la Constitution. Nous partageons également les préoccupations de la communauté internationale face au problème des enfants et les conflits armés.

Nous prenons acte des efforts et des intentions du Conseil, visant à mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé, comme en témoigne l'adoption de la résolution 1998 (2011) aujourd'hui. Nous appuyons la mise en œuvre efficace des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relative à cette question. Nous voudrions, en toute modestie, faire quelques suggestions sur les moyens d'améliorer les activités menées dans ce domaine important.

Premièrement, en vertu de la résolution 1379 (2001) et des résolutions qui ont été adoptées ultérieurement, le mandat relatif aux enfants en temps de conflit armé porte sur des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et qui, selon lui, pourraient mettre en danger le maintien de la paix et la sécurité internationales. Nous avons appris, comme mon collègue pakistanais l'a mentionné, que dans *l'Annuaire juridique des Nations Unies* de 2009, le Bureau des affaires juridiques avait donné son avis sur le mandat relatif aux enfants en temps de conflit armé :

> « Vous vous souviendrez que depuis plusieurs années, cette terminologie a été utilisée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et dans le titre de l'annexe II sans un mandat clair du Conseil de sécurité, ni d'ailleurs son accord; une situation qui entraîne des difficultés d'ordre juridique, politique et pratique pour le Secrétaire général, le Représentant spécial du Secrétaire général et le Secrétariat dans son ensemble. »

Afin d'avancer et de régler ce grave problème systémique, la Thaïlande suggère que le travail de la Représentante spéciale devrait se baser sur la définition des situations de conflit armé au titre du droit international. En outre, nous espérons que le Secrétaire général examinera les rapports futurs et fera en sorte qu'ils soient conformes au mandat. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que toute tentative de réinterpréter le mandat sans tenir dûment compte de l'intention initiale du Conseil de sécurité compromettra cet important mandat et les travaux du Conseil dans ce domaine à long terme.

Deuxièmement, on ne saurait trop souligner l'importance de la coordination. Il existe divers mécanismes au sein du système des Nations Unies chargés des questions relatives aux enfants, y compris le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Au lieu de se faire concurrence en menant des activités qui sortent du cadre de leurs mandats, la coordination entre ces différents titulaires de mandats est cruciale, pour l'efficacité des travaux de l'Organisation dans son ensemble et l'utilisation rationnelle de ses ressources limitées. À cet égard, nous envisageons de proposer une initiative destinée à améliorer la coordination entre les différents acteurs chargés de la question des enfants aux Nations Unies. Nous espérons que cette initiative renforcera et améliorera l'efficacité globale de tous les outils de l'ONU relatifs à la protection de l'enfance.

Troisièmement, il est impératif que les informations collectées et communiquées pour préparer les rapports sur les enfants et les conflits armés soient exactes, objectives, fiables et vérifiables par le système des Nations Unies. Seules ces informations doivent justifier l'inscription des parties aux conflits armés sur les listes figurant dans les annexes des rapports. Dans le cas de la Thaïlande, l'équipe de pays des Nations Unies, incluant toutes les institutions des Nations Unies, dispose d'un accès illimité à toutes les régions du pays et effectue des visites régulières tout au long de l'année.

La coopération entre l'ONU et les gouvernements concernés est en outre indispensable. L'on ne peut nier que le gouvernement est responsable au premier chef de la promotion et de la protection des droits des enfants, avec l'appui de l'ONU, et qu'il doit y jouer un rôle central. Les avis et informations émanant des équipes de pays des Nations Unies sur le terrain, qui coopèrent étroitement avec les gouvernements concernés, doivent être dûment pris en considération et constituer la base du rapport annuel. Les allégations non vérifiées par l'équipe de pays des Nations Unies doivent être soustraites du rapport afin de ne pas entacher sa crédibilité.

Quatrièmement, nous nous félicitons de la disposition contenue dans la résolution 1998 (2011), adoptée aujourd'hui, invitant les États Membres à

communiquer au Conseil de sécurité des informations pertinentes sur l'application de ses résolutions relatives aux enfants dans les conflits armés. Cet effort permettra d'améliorer la coordination entre les différentes parties prenantes, d'aligner les priorités concernant les enfants et de garantir plus de transparence et de responsabilité dans l'exécution de ce mandat.

Mon cinquième et dernier point est qu'il n'existe pas de solution unique pour traiter les problèmes relatifs aux enfants en temps de conflit armé. Chaque situation comporte un grand nombre de considérations politiques, socioéconomiques et culturelles qui en font un problème unique. Nous exhortons donc la communauté internationale à s'investir davantage dans des domaines qui peuvent véritablement faire une différence sur le terrain.

Comme cela a été clairement dit dans la déclaration, à laquelle nous nous associons pleinement, faite ce matin par le représentant de la Suisse au nom du Réseau Sécurité humaine, un groupe dont fait partie la Thaïlande, nous estimons que les efforts de démobilisation, réinsertion et réadaptation sont également essentiels pour obtenir un effet sur le long terme. À cet égard, investir dans des domaines comme l'éducation, les soins de santé de base, l'éradication de la pauvreté, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme est aussi indispensable afin de contrer de manière plus globale et efficace la violence commise contre les enfants. En fin de compte, nous devons adopter une approche plus intégrée et holistique de la question. La coopération entre les institutions des Nations Unies et les gouvernements concernés doit se fonder sur un respect mutuel et un dialogue sincère afin de faciliter la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Körösi (Hongrie) (*parle en anglais*) : La République de Hongrie s'associe pleinement à la déclaration que prononcera le représentant de l'Union européenne. Qu'il me soit permis de transmettre ma gratitude à l'Ambassadeur Wittig pour son rôle moteur à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. C'est en effet un grand plaisir pour nous que d'être coauteur d'un texte comme la résolution 1998 (2011) adoptée ce matin.

Selon nous, le Conseil de sécurité, en adoptant aujourd'hui cette résolution historique, renforce le cadre de protection des enfants touchés par les conflits armés fourni par l'ONU. Mon pays accorde une attention spéciale à la préservation du patrimoine culturel de toutes les nations, à la préservation de leur identité, et à leur promotion aussi bien en temps de paix que pendant le règlement de conflits. Mais nous sommes également convaincus qu'aucune culture et aucun patrimoine national ne saurait prôner des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Nous sommes convaincus que l'enlèvement d'enfants dans ces lieux est un crime contre les enfants, leurs familles et les communautés concernées.

La Hongrie se félicite par conséquent de la recommandation visant à étendre les critères d'inscription sur les listes aux parties responsables d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Ce n'est qu'avec un mécanisme de surveillance et de communication de l'information efficace que les auteurs de tels actes pourront en répondre. Il importe au plus haut point que les auteurs de ces attaques soient jugés pour les violations et sévices qu'ils ont commis. La Hongrie est fermement convaincue que les violations graves commises contre des enfants devraient être incluses comme critères donnant lieu à des sanctions dans les mandats des comités de sanctions du Conseil de sécurité. Nous pensons sincèrement que la communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour prendre des mesures afin de riposter et de mettre un terme aux attaques, mauvais traitements, harcèlements et autres formes de violence perpétrées contre des enfants.

La République de Hongrie appuie fermement le travail réalisé par le Conseil de sécurité. Nous tenons à réaffirmer l'importance que la famille, l'enfance, l'éducation et la santé mentale et physique ont dans la vie de tous. La Hongrie voudrait aussi inciter encore le Conseil à poursuivre sa campagne contre le recrutement et le mauvais traitement des enfants soldats.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Serrano (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner la parole à l'Union européenne et d'avoir organisé cet important débat. La Turquie, l'ex-

République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie s'alignent sur cette déclaration.

Comme les autres orateurs, je remercie l'Allemagne de sa ferme détermination à faire progresser la position de l'ONU sur la question des enfants en temps de conflit armé, et je salue le dur labeur du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, sous l'égide de l'Ambassadeur Wittig. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son engagement personnel sur cette question, et à saluer chaleureusement sa Représentante spéciale. L'Union européenne (UE) félicite Mme Radhika Coomaraswamy pour les efforts inlassables qu'elle a déployés au service des droits et du bien-être des enfants en temps de conflit armé, et appuie pleinement son mandat et ses actions. Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance à l'UNICEF pour sa contribution à la protection des enfants, que l'UE encourage.

L'Union européenne apprécie grandement les progrès réalisés ces dernières années pour créer un solide cadre normatif destiné à la protection des enfants en temps de conflit armé. C'est pourquoi nous nous félicitons de la résolution 1998 (2011) adoptée ce matin, qui étend les critères d'inscription sur les listes aux parties qui se livrent à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux, ainsi qu'à des attaques ou menaces d'attaque contre des personnes protégées se trouvant dans des écoles ou des hôpitaux, y compris écoliers, patients et personnel enseignant et médical. Nous attendons avec impatience la mise en œuvre complète de la résolution, notamment grâce aux équipes spéciales de surveillance au niveau des pays.

L'Union européenne s'associe aussi aux appels visant à renforcer la responsabilité et à agir de manière décisive à l'encontre des récidivistes, y compris par des mesures restrictives. Lorsqu'il crée ou examine le mandat des comités de sanctions concernés, le Conseil de sécurité devrait inclure les violations graves contre les enfants comme critères donnant lieu à des sanctions. Nous encourageons également le Conseil de sécurité à combler les lacunes en matière de responsabilité là où il n'existe pas de régime de sanctions s'appliquant à un pays donné et, dans ces cas, à s'occuper des violations du droit international en vigueur commises contre des enfants.

L'Union européenne croit également en l'importance de mener des enquêtes, juger et punir tous ceux qui ont commis de graves violations à l'encontre d'enfants. Nous avons affirmé à de nombreuses occasions qu'aucun effort ne saurait être épargné pour mettre fin à la culture d'impunité, notamment par le biais de la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux pénaux internationaux, qui jouent un rôle clef s'agissant de garantir la poursuite des responsables dans les affaires où un État n'a pas la volonté ou les moyens d'assumer ses responsabilités. Nous tenons à rappeler ici que les enfants sont en particulier protégés par le Statut de Rome. Nous saluons le travail accompli par la Cour pénale internationale dans ce domaine, dont le procès en cours de Thomas Lubanga pour crimes de guerre constitue le premier exemple.

Nombre des personnes présentes dans cette salle aujourd'hui ont souligné l'importance cruciale de mettre en œuvre de manière décisive et globale nos engagements. Je voudrais saisir cette occasion pour informer le Conseil de sécurité des récentes mesures prises par l'Union européenne en vue de renforcer sa contribution aux efforts de protection, de réadaptation et d'autonomisation des enfants – objectifs placés en tête de liste de son programme de politique étrangère, de développement et d'action humanitaire depuis un certain nombre d'années. Je suis heureux de vous informer que depuis décembre 2010, l'Union européenne a conduit une stratégie de mise en œuvre révisée de ses lignes directrices sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'action de l'Union européenne dans ce domaine est fermement ancrée sur les résolutions du Conseil de sécurité et sur les Principes de Paris, et elle est pleinement conforme aux priorités de l'ONU. Dans ce contexte, je tiens à souligner que les lignes directrices de l'UE accordent une attention particulière à la situation et aux besoins spécifiques des filles pendant et après les conflits armés.

L'Union européenne a intensifié son action politique et ses efforts de diplomatie publique. Par exemple, nous continuons d'appuyer la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que promeut également la Représentante spéciale en coopération avec d'autres partenaires.

Cette année, à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, l'Union africaine et l'Union européenne ont lancé un appel commun à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique et en Europe et au renforcement de l'action à tous les niveaux afin de prévenir les conflits et de protéger les enfants des effets de la guerre, notamment pour empêcher qu'ils soient enrôlés de force comme combattants, esclaves sexuels ou domestiques.

L'Union européenne a continué de renforcer son action en faveur de la transversalisation. Nous avons ajouté une formulation type relative aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des représentants spéciaux de l'Union européenne. Nous avons commencé à mettre au point des modules de formation à l'intention de nos experts en matière de gestion des crises et avons amélioré la formation aux droits de l'homme proposée aux diplomates de l'Union européenne, notamment aux fonctionnaires affectés aux délégations de l'UE dans le monde entier, qui serviront bientôt de points de contact pour la question des enfants et des conflits armés.

D'autre part, sur la base de ses lignes directrices en matière de droits de l'homme et en vue d'apporter un appui pratique à la mise en œuvre des conclusions et recommandations concernant les pays du Groupe de travail du Conseil de sécurité, l'Union européenne a financé de nombreux projets d'appui à la protection et à la réadaptation des enfants dans les situations d'après conflit.

L'Union européenne a renforcé sa coopération pratique avec le Bureau de la Représentante spéciale et le Département des opérations de maintien de la paix, qui joue un rôle essentiel s'agissant d'incorporer systématiquement les questions de protection aux missions de maintien de la paix. Nous sommes impatients de continuer à renforcer notre collaboration avec l'ONU, notamment avec les équipes de pays des Nations Unies déployées sur le terrain, pour servir les enfants touchés par des conflits armés.

Pour terminer, je remercie toutes les personnes qui se battent pour cette noble cause jour après jour, souvent dans des situations difficiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué ce très important débat. Nous disons toujours cela, bien sûr, mais je sais que cette question revêt une importance particulière.

Avant de prononcer ma déclaration, je tiens à souligner qu'en tant que pays membre du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé, nous sommes heureux de nous associer à la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Canada au nom de ce Groupe.

L'Australie se félicite de la détermination évidente du Conseil de sécurité à faire face aux graves violations commises contre des enfants en période de conflit armé. Cette détermination a permis d'obtenir des résultats notables et tangibles. À cet égard, nous félicitons l'Afghanistan d'avoir signé le plan d'action global pour mettre fin au recrutement d'enfants et aux autres violations commises par les Forces nationales de sécurité afghanes, 12 mois seulement après que la Police nationale afghane eut été inscrite par le Secrétaire général sur la liste des entités recrutant des enfants. Nous saluons par ailleurs les progrès accomplis par les Philippines en vue de développer un plan d'action en collaboration avec le Front national démocratique des Philippines pour garantir qu'aucun enfant ne sera recruté par la Nouvelle armée populaire ni impliqué dans le conflit sur place. Nous espérons que le Gouvernement du Myanmar accordera à la Représentante spéciale du Secrétaire général Coomaraswamy l'accès aux groupes armés non étatiques afin que des plans d'action puissent être négociés pour permettre à certains de ces groupes dans le pays d'être radiés des listes.

En dépit de ces succès, dans son dernier rapport (S/2011/250) le Secrétaire général note que les attaques ou les menaces d'attaques contre des établissements d'enseignement et des installations médicales se propagent et sont une source de grave préoccupation. Nous notons également que ces attaques constituent une violation du droit international. Il reste de toute évidence beaucoup à faire. Les attaques contre des écoles touchent non seulement les enfants et les jeunes, mais également les communautés dans leur ensemble, minant ainsi les efforts visant à réduire la pauvreté. Nous nous félicitons donc de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1998 (2011), qui élargit les critères d'inscription sur les listes pour y ajouter les graves violations que constituent les attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que les menaces crédibles

d'attaque contre des écoliers, des enseignants et du personnel médical. L'ajout des écoles et des hôpitaux à ces critères reflète le lien entre l'accès à l'éducation et aux services médicaux et, d'autre part, la survie, le développement et le bien-être des enfants.

Nous encourageons le Groupe de travail à utiliser pleinement les outils dont il dispose, notamment les séances d'information d'urgence ou ponctuelles, pour pouvoir réagir face à l'augmentation du nombre de violations graves à temps et avec souplesse, en particulier lorsqu'elles sont commises en dehors de la période couverte par les rapports et les conclusions concernant un pays particulier. L'exposé présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général à la réunion officielle du Groupe de travail en mai, est un bon exemple de la manière dont ce principe peut être mis en pratique. L'Australie est fermement convaincue que les visites effectuées par le Groupe de travail sur le terrain, notamment les visites effectuées récemment au Népal et en Afghanistan, sont des outils puissants en vue de garantir que les parties figurant sur les listes respecteront leurs engagements. Nous espérons que le Groupe de travail effectuera de nouvelles visites sur le terrain en 2011.

Au même titre que les autres délégations, nous nous félicitons des efforts entrepris par la Représentante spéciale Coomaraswamy en matière de protection des enfants en période de conflit armé, notamment par le biais de ses visites sur le terrain, qui sont un excellent moyen d'appliquer les recommandations du Conseil sur le terrain et d'y donner suite.

Nous attendons avec impatience que les comités des sanctions du Conseil prêtent une attention accrue aux auteurs de violations graves contre des enfants. Nous notons qu'en 2010, pour la première fois, un individu en République démocratique du Congo a été inscrit sur la liste des parties visées par le régime des sanctions pour ce motif précis.

Nous sommes préoccupés par le fait que certains auteurs persistants de violations ne peuvent faire l'objet de mesures ciblées, et ce du fait de l'absence de comités des sanctions. Nous prions le Conseil de combler d'urgence cette lacune dans l'application du principe de responsabilité.

Enfin, le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ont accompli des progrès importants s'agissant de garantir la protection des enfants en période de conflit armé. Cependant, alors que nous célébrons nos succès collectifs, nous devons également reconnaître que certains problèmes persistent. Il nous incombe à tous de veiller à ce que les personnes qui infligent des sévices à des enfants en période de conflit ne restent pas impunies. Nous faisons appel à la force et à la détermination du Conseil pour nous mener à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, qui se sont tous portés coauteurs de la résolution 1998 (2011) adoptée ce matin par le Conseil.

Monsieur le Président, nous sommes particulièrement satisfaits de la démarche efficace que vous avez choisie pour transformer les rapports sur la situation dans les pays en recommandations opportunes du Conseil de sécurité. Cette démarche est essentielle pour que les recommandations aient un véritable impact. À cet égard, les conclusions concernant l'Afghanistan et le Tchad, approuvées en mars et en avril, sont un exemple probant. Dans l'optique d'un suivi efficace, au cours des derniers mois, les deux pays se sont engagés à mettre en œuvre des programmes d'action pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. Somme toute, cela montre que le mécanisme de surveillance et de communication d'informations peut être un outil précieux pour veiller au respect de l'intégralité des droits de tous les enfants. Nous devons utiliser ce mécanisme et les résolutions connexes pour offrir la protection la plus large possible aux enfants touchés par des conflits armés.

À cet égard, l'augmentation du nombre d'attaques contre des hôpitaux et des écoles et contre leur personnel est pour nous une source de grave préoccupation. Nous estimons qu'il est essentiel de respecter de la même manière ces deux institutions en tant qu'espace humanitaire, y compris en période de conflit. C'est une condition essentielle à la réalisation du droit de toutes les filles et de tous les garçons à l'éducation, mais c'est également une condition essentielle pour promouvoir les écoles et les hôpitaux en tant que zones de paix et que moteurs d'appui psychosocial et de relèvement pour les enfants se trouvant dans une situation instable.

Pour finir, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, surtout pour les enfants, est un élément fondamental d'une paix et d'un développement durables. Les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, le refus par des groupes armés d'accorder un accès sûr à ces installations, ou toutes restrictions à leur accès, leur utilisation en tant que boucliers, à des fins militaires ou en tant que terreau de recrutement, et toutes autres perturbations des services éducatifs et médicaux doivent déclencher l'inscription sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Les comités de sanctions pertinents s'occupent de plus en plus de la question des enfants en période de conflit armé. Nous saluons l'action menée par la Représentante spéciale à cet égard. Nous exhortons le Conseil à continuer à rechercher les moyens d'amener les responsables à répondre de leurs actes par le biais des régimes de sanctions existants et à envisager de nouvelles façons d'assurer le respect du principe de responsabilité en cas de violations commises pendant les conflits.

Pour obtenir les informations nécessaires concernant les attaques et les menaces, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU, les missions politiques spéciales et les missions de consolidation de la paix incluent des dispositions précises tendant à ce que les conseillers à la protection de l'enfance surveillent les violations commises contre les enfants et communiquent des informations à ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir organisé la manifestation parallèle du 30 juin, qui a été un excellent événement préparatoire au présent débat public.

Nous nous associons à la déclaration qui sera faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé, mais nous aimerions ajouter un certain nombre d'observations à titre national.

Pour commencer, nous rendons hommage à l'excellent travail accompli sur la question par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, et son équipe dévouée.

Nous sommes préoccupés par le rapport de l'UNESCO intitulé « L'éducation prise pour cible », qui fait état d'attaques répétées contre des étudiants, des membres du personnel enseignant et des institutions scolaires en temps de conflit armé dans le monde. Le rapport du Secrétaire général (S/2011/250) contient également des éléments confirmant les attaques croissantes dirigées contre les écoles par des acteurs étatiques ou non étatiques. Elles sont mises en exergue dans 14 situations de pays sur les 22 examinées par le rapport. Dans presque tous les cas de figure, les attaques dirigées contre les écoles violent le droit international humanitaire, et peuvent même constituer, au regard du droit international coutumier, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Selon le Statut de Rome, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à l'enseignement – à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires – constitue un crime de guerre. Nous sommes donc vivement préoccupés par les informations faisant état de la généralisation du double usage des établissements d'enseignement à la fois comme lieux d'enseignement et sites militaires, et exhortons toutes les parties à des conflits à s'abstenir d'utiliser ces institutions de la sorte.

Utiliser les établissements d'enseignement à des fins militaires peut également violer le droit fondamental des enfants à l'éducation, lequel est consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux et n'est pas susceptible de dérogation en période de conflit armé. Nous félicitons le Conseil d'avoir pris des mesures concrètes sur cette question importante en adoptant aujourd'hui la résolution 1998 (2011).

Les parties à un conflit qui attaquent des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable déclencheront maintenant également le mécanisme de surveillance et de communication des informations. C'est un pas important dans la bonne direction. Toutefois, nous pensons également qu'il faut donner un poids égal aux six violations graves des droits de l'enfant dans les divers conflits. Un traitement différentiel est difficilement compatible avec l'universalité et l'interdépendance des droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire.

Nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état d'une augmentation du recrutement et de l'emploi d'enfants dans de nombreux conflits armés. Pour répondre à ces incidents en temps opportun, le Groupe de travail doit tirer le meilleur parti de tous les instruments dont il dispose, y compris les séances d'urgence et les visites sur le terrain. Nous nous félicitons de l'initiative prise par votre délégation, Monsieur le Président, en tant que Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, d'accroître la fréquence des visites sur le terrain, et nous sommes déçus du peu d'enthousiasme manifesté par d'autres membres du Conseil vis-à-vis de cette démarche. Ces visites sur le terrain peuvent envoyer des signaux forts aux populations touchées et aux dirigeants politiques et militaires, et nous espérons qu'à l'avenir, le Groupe de travail utilisera plus efficacement cet outil important.

Seize parties au conflit ont été inscrites sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général pendant plus de cinq ans pour violations graves des droits de l'enfant en période de conflit armé. Ces auteurs persistants de violations doivent faire l'objet de l'attention et de l'action soutenues et urgentes du Conseil. Les mesures prises par le Groupe de travail doivent se conjuguer à des mesures coercitives efficaces comme des sanctions, y compris des embargos sur les armes, l'interdiction d'assistance militaire et l'interdiction de voyager à l'étranger.

Nous prions donc le Conseil de sécurité d'envisager de prendre ces mesures lorsqu'il établit ou renouvelle le mandat des comités de sanctions compétents, tel que convenu dans la déclaration présidentielle du 20 juin 2010 (S/PRST/2010/10). Lorsqu'aucun comité de sanctions n'a été mis en place, le Conseil doit envisager l'utilisation d'un comité de sanctions thématique. Il faut en outre garder à l'esprit la possibilité de renvoyer des situations devant des mécanismes judiciaires nationaux ou internationaux pertinents, tels que la Cour pénale internationale, tout en envisageant la possibilité que ces décisions soient financées par le budget de l'ONU.

En fin de compte, la responsabilité de protéger les droits de l'enfant en temps de conflit armé incombe aux parties elles-mêmes. Nous demandons donc à tous les auteurs persistants de violations d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action qui pourrait mener à leur radiation des listes. À cette fin, les États concernés doivent permettre que des contacts directs aient lieu entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les acteurs non étatiques pertinents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Grauls (Belgique) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important événement, qui souligne une fois de plus l'importance qu'accordent le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble à la protection des enfants victimes des conflits armés.

La Belgique salue l'excellent rapport du Secrétaire général (S/2011/250) que Mme Coomaraswamy nous a présenté et les recommandations pratiques qu'il renferme. Je voudrais d'ailleurs remercier la Représentante spéciale pour son inlassable engagement.

Nous accueillons avec enthousiasme l'établissement d'un quatrième critère de prise en compte, à savoir les attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux. Cette évolution représente un pas important en matière de renforcement du cadre normatif concernant les enfants et les conflits armés. Je voudrais d'ailleurs féliciter la présidence allemande du Conseil et vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil pour ses décisions importantes. La Belgique était heureuse de coparrainer cette résolution.

J'aimerais illustrer le sujet de ce débat par le cas des enfants de la République centrafricaine, sur la base de mon expérience en tant que Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix. En ce qui concerne la situation sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, je voudrais soulever très brièvement cinq points.

Premièrement, la Lord's Resistance Army (LRA) sévit encore dans le sud-est du pays, où elle recrute des enfants comme soldats ou esclaves sexuels. Ceux qui parviennent à lui échapper font face à un besoin urgent de soutien psychosocial. Quant aux communautés qui les intègrent, celles-ci exigent avec la même urgence un soutien humanitaire, un enseignement et des soins médicaux. Mais, surtout, cette problématique demande une réponde à l'échelle régionale.

Deuxièmement, dans le nord-ouest du pays, plus de 500 enfants ont été démobilisés des rangs de

l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD).

Pour finir, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, surtout pour les enfants, est un élément fondamental d'une paix et d'un développement durables. Les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, le refus par des groupes armés d'accorder un accès sûr à ces installations, ou toutes restrictions à leur accès, leur utilisation en tant que boucliers, à des fins militaires ou en tant que terreau de recrutement, et toutes autres perturbations des services éducatifs et médicaux doivent déclencher l'inscription sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Les comités de sanctions pertinents s'occupent de plus en plus de la question des enfants en période de conflit armé. Nous saluons l'action menée par la Représentante spéciale à cet égard. Nous exhortons le Conseil à continuer à rechercher les moyens d'amener les responsables à répondre de leurs actes par le biais des régimes de sanctions existants et à envisager de nouvelles façons d'assurer le respect du principe de responsabilité en cas de violations commises pendant les conflits.

Pour obtenir les informations nécessaires concernant les attaques et les menaces, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU, les missions politiques spéciales et les missions de consolidation de la paix incluent des dispositions précises tendant à ce que les conseillers à la protection de l'enfance surveillent les violations commises contre les enfants et communiquent des informations à ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir organisé la manifestation parallèle du 30 juin, qui a été un excellent événement préparatoire au présent débat public.

Nous nous associons à la déclaration qui sera faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé, mais nous aimerions ajouter un certain nombre d'observations à titre national.

Pour commencer, nous rendons hommage à l'excellent travail accompli sur la question par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Radhika Coomaraswamy, et son équipe dévouée.

Nous sommes préoccupés par le rapport de l'UNESCO intitulé « L'éducation prise pour cible », qui fait état d'attaques répétées contre des étudiants, des membres du personnel enseignant et des institutions scolaires en temps de conflit armé dans le monde. Le rapport du Secrétaire général (S/2011/250) contient également des éléments confirmant les attaques croissantes dirigées contre les écoles par des acteurs étatiques ou non étatiques. Elles sont mises en exergue dans 14 situations de pays sur les 22 examinées par le rapport. Dans presque tous les cas de figure, les attaques dirigées contre les écoles violent le droit international humanitaire, et peuvent même constituer, au regard du droit international coutumier, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Selon le Statut de Rome, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à l'enseignement – à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires – constitue un crime de guerre. Nous sommes donc vivement préoccupés par les informations faisant état de la généralisation du double usage des établissements d'enseignement à la fois comme lieux d'enseignement et sites militaires, et exhortons toutes les parties à des conflits à s'abstenir d'utiliser ces institutions de la sorte.

Utiliser les établissements d'enseignement à des fins militaires peut également violer le droit fondamental des enfants à l'éducation, lequel est consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux et n'est pas susceptible de dérogation en période de conflit armé. Nous félicitons le Conseil d'avoir pris des mesures concrètes sur cette question importante en adoptant aujourd'hui la résolution 1998 (2011).

Les parties à un conflit qui attaquent des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable déclencheront maintenant également le mécanisme de surveillance et de communication des informations. C'est un pas important dans la bonne direction. Toutefois, nous pensons également qu'il faut donner un poids égal aux six violations graves des droits de l'enfant dans les divers conflits. Un traitement différentiel est difficilement compatible avec l'universalité et l'interdépendance des droits de

l'homme et les principes du droit international humanitaire.

Nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état d'une augmentation du recrutement et de l'emploi d'enfants dans de nombreux conflits armés. Pour répondre à ces incidents en temps opportun, le Groupe de travail doit tirer le meilleur parti de tous les instruments dont il dispose, y compris les séances d'urgence et les visites sur le terrain. Nous nous félicitons de l'initiative prise par votre délégation, Monsieur le Président, en tant que Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, d'accroître la fréquence des visites sur le terrain, et nous sommes déçus du peu d'enthousiasme manifesté par d'autres membres du Conseil vis-à-vis de cette démarche. Ces visites sur le terrain peuvent envoyer des signaux forts aux populations touchées et aux dirigeants politiques et militaires, et nous espérons qu'à l'avenir, le Groupe de travail utilisera plus efficacement cet outil important.

Seize parties au conflit ont été inscrites sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général pendant plus de cinq ans pour violations graves des droits de l'enfant en période de conflit armé. Ces auteurs persistants de violations doivent faire l'objet de l'attention et de l'action soutenues et urgentes du Conseil. Les mesures prises par le Groupe de travail doivent se conjuguer à des mesures coercitives efficaces comme des sanctions, y compris des embargos sur les armes, l'interdiction d'assistance militaire et l'interdiction de voyager à l'étranger.

Nous prions donc le Conseil de sécurité d'envisager de prendre ces mesures lorsqu'il établit ou renouvelle le mandat des comités de sanctions compétents, tel que convenu dans la déclaration présidentielle du 20 juin 2010 (S/PRST/2010/10). Lorsqu'aucun comité de sanctions n'a été mis en place, le Conseil doit envisager l'utilisation d'un comité de sanctions thématique. Il faut en outre garder à l'esprit la possibilité de renvoyer des situations devant des mécanismes judiciaires nationaux ou internationaux pertinents, tels que la Cour pénale internationale, tout en envisageant la possibilité que ces décisions soient financées par le budget de l'ONU.

En fin de compte, la responsabilité de protéger les droits de l'enfant en temps de conflit armé incombe aux parties elles-mêmes. Nous demandons donc à tous les auteurs persistants de violations d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action qui pourrait mener à leur radiation des listes. À cette fin, les États concernés doivent permettre que des contacts directs aient lieu entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les acteurs non étatiques pertinents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Grauls (Belgique) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important événement, qui souligne une fois de plus l'importance qu'accordent le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble à la protection des enfants victimes des conflits armés.

La Belgique salue l'excellent rapport du Secrétaire général (S/2011/250) que Mme Coomaraswamy nous a présenté et les recommandations pratiques qu'il renferme. Je voudrais d'ailleurs remercier la Représentante spéciale pour son inlassable engagement.

Nous accueillons avec enthousiasme l'établissement d'un quatrième critère de prise en compte, à savoir les attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux. Cette évolution représente un pas important en matière de renforcement du cadre normatif concernant les enfants et les conflits armés. Je voudrais d'ailleurs féliciter la présidence allemande du Conseil et vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil pour ses décisions importantes. La Belgique était heureuse de coparrainer cette résolution.

J'aimerais illustrer le sujet de ce débat par le cas des enfants de la République centrafricaine, sur la base de mon expérience en tant que Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix. En ce qui concerne la situation sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, je voudrais soulever très brièvement cinq points.

Premièrement, la Lord's Resistance Army (LRA) sévit encore dans le sud-est du pays, où elle recrute des enfants comme soldats ou esclaves sexuels. Ceux qui parviennent à lui échapper font face à un besoin urgent de soutien psychosocial. Quant aux communautés qui les intègrent, celles-ci exigent avec la même urgence un soutien humanitaire, un enseignement et des soins médicaux. Mais, surtout, cette problématique demande une réponde à l'échelle régionale.

Deuxièmement, dans le nord-ouest du pays, plus de 500 enfants ont été démobilisés des rangs de l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD). Il manque cependant toujours un accompagnement de ces enfants au moyen d'un programme de réintégration qui dépasserait le cadre et la durée du projet achevé de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. C'est mon deuxième point : la démobilisation d'enfants soldats doit aller de pair avec des programmes de réintégration.

Troisièmement, dans le nord-est du pays, le Gouvernement a conclu, le 12 juin, un accord de cessez-le-feu avec la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP). À travers cet accord, qui devrait faciliter l'accès humanitaire, c'est l'une des recommandations du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine (S/2011/241) qui se concrétise. C'est mon troisième point : les rapports de la Représentante spéciale produisent des résultats tangibles.

Quatrièmement, face à l'énormité des défis en matière de protection des enfants, je constate à l'occasion de mes nombreuses visites à Bangui que le système onusien manque de moyens et de capacités. Alors que le Conseil s'apprête à inclure les attaques contre les écoles et hôpitaux comme critère de prise en compte, il faut donc rappeler que le renforcement du système au niveau des principes et l'expansion des déclencheurs – des « triggers » – ne suffissent pas. Nous devons aussi nous assurer que les acteurs de la protection de l'enfance disposent des moyens et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre leurs mandats. Sans cela, l'écart entre les besoins constatés et le soutien apporté ne fera que se creuser dans des pays comme la République centrafricaine, où des attaques contre les écoles et les hôpitaux sont bel et bien perpétrées encore aujourd'hui.

Cinquièmement et enfin, je voudrais souligner l'existence de deux catégories d'enfants victimes des conflits armés qui ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent : les enfants qui sont issus d'un viol, souvent placés au ban de la société, et ceux qui en ont été les témoins, qui ont été les témoins de viols de leurs mères, de leurs sœurs ou de membres de leur famille. Ce sont des cas jusqu'à présent oubliés en République centrafricaine, dans l'est de la République démocratique du Congo et ailleurs.

Je sais que M[me] Coomaraswamy est consciente de l'existence de ces deux catégories jusqu'à présent oubliées ou négligées, et qu'elle est déterminée à leur prêter toute l'attention voulue.

Je voudrais tout particulièrement saluer la décision de la Représentante spéciale du Secrétaire général à Bangui de renforcer, dès son arrivée il y a quelques semaines, l'action de l'ONU en faveur de la protection des enfants. Son équipe a déjà franchi un premier pas très important en relançant les activités du Groupe technique interorganisations chargé du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations commises contre les enfants. Je me réfère au mécanisme de surveillance et de communication de l'information qui est maintenant en place enfin à Bangui.

Enfin, je voudrais saluer les efforts du Gouvernement centrafricain pour la création d'un Conseil national pour la protection de l'enfance, et l'encourager à mettre en œuvre les recommandations du premier rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2009/66), notamment en ce qui concerne la situation des enfants et les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de la compétence avec laquelle vous dirigez le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Je voudrais commencer par une note personnelle. Je prends la parole devant le Conseil non seulement en tant que Représentant permanent de l'État d'Israël, mais aussi en tant que père. Je suis très fier d'avoir élevé mes trois enfants – Lior, Tourer et Oren – à Jérusalem. Toutefois, mes enfants ont grandi dans une réalité où l'anomalie est devenue la norme. Depuis leur tendre enfance, ils ont constaté que chaque établissement scolaire devait être protégée par un gardien armé, de l'enseignement préscolaire à la maternelle, et jusqu'aux lycées. La communauté internationale ne peut accepter cette anomalie comme mode de vie normal. Aucune famille, aucun enfant ne devrait vivre dans de telles conditions.

Les enfants sont les principales victimes d'un conflit armé. Ils en sont la cible et, de plus en plus, les instruments. Des milliers d'entre eux ont été soumis à

l'exploitation sexuelle, à la prostitution, au viol et à la violence sexuelle. Plus de 250 000 mineurs sont exploités en tant qu'enfants soldats, recrutés à un si jeune âge qu'ils sont privés de scolarité et dépossédés de leur jeunesse.

Israël attache une grande importance à la protection des enfants en temps de conflit armé et est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant la participation des enfants à des conflits armés. Israël est fier d'avoir coparrainé la résolution d'aujourd'hui et félicite l'Allemagne de son initiative.

Nous nous félicitions des progrès accomplis sur cette question, comme il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2011/250). Des milliers d'enfants enrôlés dans les groupes armés ont été libérés dans des zones de guerre de par le monde. De nouveaux plans d'action ont été signés dans ce sens au cours de l'année écoulée entre l'ONU et les Philippines, l'Afghanistan et le Tchad. Nous nous réjouissons de cette évolution et demandons que ces accords soient mis en œuvre sans délai. Toutefois, la libération de ces enfants ne suffit pas. La communauté internationale doit faire un effort particulier pour les réinsérer dans la société afin qu'ils puissent aspirer à un avenir en dehors des combats.

Je voudrais exprimer les remerciements d'Israël à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Radhika Coomaraswamy, pour son important rôle dans ces efforts. Nous trouvons parfois que ses rapports pourraient tirer parti d'une plus large gamme de ressources. Toutefois, nous saluons le professionnalisme et le dévouement de la Représentante spéciale, Mme Coomaraswamy, s'agissant de la protection des enfants en temps de conflit dans le monde.

Ma déclaration serait incomplète sans la réaffirmation de la nécessité urgente de protéger les enfants contre le terrorisme et l'extrémisme. S'il s'agit bien d'un problème mondial, la situation qui règne dans notre région illustre bien ce défi multiforme.

Au Moyen-Orient, les terroristes continuent de cibler les enfants dans leurs attentats. Mon pays a été frappé d'horreur lorsque des terroristes palestiniens ont sauvagement assassiné en mars dernier, chez eux et dans leur sommeil, cinq membres d'une famille israélienne à Itamar. Les terroristes sont allés d'une pièce à l'autre se servant de couteaux pour commettre leur crime abominable. Ils ont tué les deux parents; ils ont tué deux enfants âgés de 4 et 11 ans; et, dans un acte d'une cruauté innommable, ils ont tué le plus jeune membre de la famille, un bébé de sexe féminin âgé de trois mois.

Ce n'est là qu'une des nombreuses attaques lancées par les terroristes contre les enfants israéliens. En avril dernier, le Hamas à délibérément ciblé un bus scolaire jaune dans le sud d'Israël. Ils ont tiré un missile antichar sur le bus, le détruisant complètement et tuant un enfant de 16 ans. Cet attentat souligne le vécu quotidien des enfants dans une grande partie du sud d'Israël, où la menace de tirs de roquettes est constante. Depuis le début de l'année, quelque 290 roquettes et obus de mortier ont été tirés sur Israël – une moyenne d'environ deux attaques par jour. Cela porte atteinte à la vie même. Au cours des six derniers mois, plus de 100 000 enfants israéliens n'ont pu se rendre à l'école à plusieurs reprises pour éviter le danger posé par les roquettes.

Il n'y a pas de monopole s'agissant de la souffrance causée par le terrorisme. Tous les enfants de notre région souffrent. Le Hamas et les autres groupes terroristes utilisent des mineurs comme kamikazes et les recrutent pour lancer des attaques contre des civils et des soldats israéliens. Ils utilisent des enfants comme boucliers humains; ils mettent en péril la vie des enfants en utilisant des écoles, des hôpitaux et des quartiers civils comme base de leurs activités.

Il incombe au Conseil d'aborder l'utilisation et l'exploitation des enfants en temps de conflit armé dans un contexte plus large. Dans les écoles, les camps et les mosquées et dans les médias, des générations et des générations d'enfants dans tout le Moyen-Orient ont appris à haïr, dénigrer et déshumaniser les Israéliens et les Juifs. Cela les empêche de devenir des membres constructifs d'une société mondiale tolérante. Dans l'intérêt de ces enfants et de l'avenir de notre région, la communauté internationale a le devoir de mettre fin à cette culture de l'incitation. Nous avons besoin d'une éducation prônant la paix au lieu de la haine, la tolérance et non la violence et l'entente mutuelle au lieu du martyre.

Les petites victimes du terrorisme sont bien réelles. Chacune d'entre elles a un nom et une famille; chacune caresse ses propres rêves et ses aspirations. La communauté internationale ne peut accepter que se perpétue ou que l'on justifie le terrorisme au Moyen-Orient ou ailleurs. La prochaine génération d'enfants

de notre région mérite un avenir meilleur, à l'abri des conflits, de la terreur et de la haine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour féliciter la délégation allemande de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet, et pour remercier la délégation gabonaise de sa direction des affaires du Conseil pendant le mois de juin.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de la convocation de l'important débat thématique qui nous occupe aujourd'hui ainsi que de votre impulsion efficace sur cette question. Nous nous félicitons également de ce que le Conseil soit resté saisi de cet important sujet, dans le cadre, en particulier, de sa surveillance et de l'appui constant qu'il apporte au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il nous semble particulièrement important que le Conseil reste saisi de cette question.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, continue d'en appuyer la mise en œuvre, plus particulièrement pour ce qui est de la question des enfants en période de conflit armé. Nous continuons également à appuyer les quatre grands principes de la Convention, à savoir, premièrement, le principe de non-discrimination; deuxièmement, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; troisièmement, le principe du droit à la vie, à la survie et au développement et quatrièmement, le principe du respect de l'opinion de l'enfant.

Même si le quatrième rapport intersectoriel de l'organisation Security Council Report sur les enfants dans les conflits armés, qui vient de paraître en date du 6 juillet (*Cross-Cutting Report on Children and Armed Conflict*), note que beaucoup a été accompli, ce qu'il reste à faire est encore bien plus important.

À cet égard, c'est avec une vive préoccupation que nous constatons et tenons à souligner les nombreuses violations perpétrées de par le monde sur la personne d'enfants. En outre, nous voudrions mettre tout particulièrement en exergue les six graves violations suivantes commises sur la personne d'enfants dont le Conseil est, à notre connaissance, conscient, et qu'il doit continuer d'examiner : les assassinats et les mutilations d'enfants, les violences sexuelles contre des enfants, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, le refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants et l'enlèvement d'enfants. Mon pays appuie, par conséquent, les résolutions du Conseil sur la protection des enfants, en particulier les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009).

Le présent débat porte également sur les attaques visant des écoles et des hôpitaux. Ma délégation tient à souligner l'importance des écoles et le droit des enfants à l'éducation. Nous appelons, par conséquent, à la création de zones de paix pour les écoles et invitons instamment le Conseil à appuyer les actions menées de par le monde en vue de sécuriser les écoles.

Pour terminer, notre pays tient à réitérer son appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, dont elle salue le travail. Nous félicitons également les organes et organismes des Nations Unies pertinents, dont l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix, de l'engagement dont ils témoignent face à cette question d'importance critique pour la communauté internationale. Nous nous engageons à les appuyer dans leur travail.

Enfin, si nous voulons que les enfants du monde restent notre avenir, alors nous nous devons assurément de leur assurer également, au sein de la communauté internationale, un avenir meilleur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Mahmood (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer féliciter l'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et de l'organisation du présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne de présider cette importante séance. Et je salue la présence à nos côtés aujourd'hui des différents Ministres, ainsi que leurs déclarations, qui sont la preuve s'il en est de l'importance que revêt la question à l'examen pour chacun d'entre nous.

J'aimerais également sincèrement remercier, au nom de mon pays, le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, de leurs exposés détaillés de ce matin.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son dixième rapport sur la question à l'examen, publié sous la cote S/2011/250. Nous pensons que les recommandations qu'il y fait méritent un examen attentif et une mise en œuvre scrupuleuse au niveau des États Membres et des parties aux conflits armés.

Nous félicitons le Conseil de sécurité de ses efforts constants pour mettre fin aux violations commises sur la personne d'enfants dans les conflits armés. Citons, au nombre de ces efforts, la « liste de la honte » du Secrétaire général, la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les plans d'action, la création d'un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé en application de la résolution 1612 (2005), l'application de sanctions et la saisine de la Cour pénale internationale.

Ces initiatives se sont soldées par un certain nombre de succès importants et tangibles. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, l'année dernière également, plusieurs parties à des conflits armés inscrites sur la liste annexée à son rapport ont signé des accords dans le cadre de l'adoption de plans d'action dans lesquels elles s'engagent à cesser de recruter ou d'employer des enfants soldats. La réponse apportée à cette question à l'échelle du système des Nations Unies est également digne d'éloges. À cet égard, je saisis cette occasion pour remercier l'UNICEF du rôle moteur qu'elle joue au sein du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. La Représentante spéciale et son équipe méritent une mention spéciale pour leurs efforts et leur dévouement.

Dans l'examen de cette question, il nous faut nous pencher davantage sur le problème de l'offre. L'emploi d'enfants par des groupes armés non étatiques n'est pas un phénomène surgi de nulle part. Les conditions qui peuvent exposer les enfants, dans ce type de contexte, à un tel enrôlement comprennent la pauvreté, la discrimination, l'inégalité, l'exclusion, l'absence de perspectives, et les situations désespérées. On peut encore y ajouter une culture de la violence politique, les tensions liées aux questions religieuses et identitaires et une tradition du recours à des enfants soldats, autant de facteurs qui se conjuguent pour créer un contexte rendant un conflit possible et amenant des groupes armés à employer et maltraiter des enfants. Pour réussir à mettre fin à l'implication d'enfants dans les conflits armés, il faut donc essentiellement s'attaquer aux principales raisons qui se cachent derrière la motivation, ou le désespoir, et s'attacher à édifier des sociétés où l'on respecte les droits de l'enfant et leur dignité, et où l'on cultive l'espoir d'un monde meilleur pour tous les enfants.

Il va sans dire qu'il reste un long chemin à parcourir en la matière : si des progrès ont été faits grâce aux plans d'action mis en place pour libérer les enfants soldats dans plusieurs situations données, la situation globale des enfants, dans les conflits armés, demeure grave. Les listes annexées au rapport du Secrétaire général contiennent 61 entités, dont 16 y figurent depuis pas moins de cinq ans. Il faudrait envisager des critères permettant d'obtenir des parties énumérées dans ces annexes, et en particulier des auteurs de violations récurrentes, un respect strict de leurs obligations, avec plans d'action et échéances à l'appui. Toutefois, il est nécessaire de faire preuve de circonspection si l'on veut que cela ne risque en rien de porter préjudice à la catégorie particulièrement vulnérable dont nous nous occupons ici, à savoir les enfants.

Les cas d'enfants victimes au cours d'opérations militaires doivent être dûment examinés. Conformément au paragraphe 220 du rapport du Secrétaire général, nous espérons que toutes les parties à un conflit armé respecteront leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

En dehors des aspects que j'ai déjà évoqués, nombre de conflits armés voient se perpétrer d'autres graves violations sur la personne d'enfants, telles que l'enrôlement et l'emploi d'enfants, les assassinats et mutilations d'enfants, les viols d'enfants et d'autres violences sexuelles à leur égard, l'enlèvement d'enfants, les attaques visant des écoles ou des hôpitaux et le refus par des parties à un conflit armé d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants en violation du droit international applicable. À cet égard, j'exhorte particulièrement les parties concernées à protéger les institutions éducatives et sanitaires et leur personnel de ces attaques. Par ailleurs, nous nous félicitons à cet égard de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1998 (2011).

Cela fait plus de neuf ans que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur. Le Bangladesh l'a signé et ratifié le 9 septembre 2000. Cependant, nous notons avec tristesse que 50 États Membres ne sont

toujours pas parties à ce Protocole. Nous voudrions inviter instamment ces États à devenir parties au Protocole. Les enfants sont l'avenir de notre monde et les porte-drapeaux de la culture de paix. Nous avons le devoir solennel de protéger leur intégrité physique et leur droit de vivre sur la planète Terre à l'abri de la peur et l'esprit plein d'espoir et de rêves.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui, qui nous donne à tous la possibilité de réaffirmer notre volonté de garantir la protection de la sécurité, des droits et du bien-être des enfants en temps de conflit armé. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire générale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Radhika Coomaraswamy, et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de leurs observations de ce matin.

L'héritage de la guerre et de la violence a eu un impact dévastateur sur mon pays. La violence continue de peser sur la vie quotidienne, comme aujourd'hui même à Kandahar par exemple. Ainsi que le Président Karzaï l'a déclaré suite au décès de son frère, Ahmed Wali Karzaï, chef du Conseil provincial de Kandahar, « Telle est la vie de toute la population afghane. J'espère que les souffrances endurée par chaque famille afghane cesseront un jour. »

Malheureusement, ces souffrances se poursuivent aujourd'hui et elles frappent également les enfants, qui continuent de subir de plein fouet les effets du conflit en Afghanistan. Ils comptent parmi les victimes civiles, dont le nombre ne cesse d'augmenter, et leurs chances de mener une vie saine et prospère, en toute sécurité, demeurent faibles. Il n'y a pas de zone de guerre en Afghanistan. Il n'y a pas de ligne de front. Les attaques violentes se produisent dans nos villages, sur nos marchés et dans nos rues, et elles mettent la vie des enfants afghans en péril, alors qu'ils tentent de mener une vie normale. Quarante-cinq pour cent des décès d'enfants sont causés par des engins explosifs improvisés et des attentats-suicides qui visent de plus en plus ces cibles vulnérables que sont les axes routiers civils, les écoles, les dispensaires. Les enfants, les femmes et d'autres groupes vulnérables sont les premières victimes de ces attaques.

Le Gouvernement afghan est déterminé à assumer sa responsabilité de protéger les droits de tous les enfants et de lutter contre les violations des droits de l'enfant. Nous avons lancé plusieurs initiatives importantes, notamment la création d'un comité directeur interministériel chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants dans nos forces armées nationales et de lutter contre toutes les formes de violence commises sur la personne d'enfants. Par ces efforts nous visons à nous acquitter de nos obligations en matière de protection de l'enfance.

Nous travaillons en étroite coopération avec l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information et avec le Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour protéger le droit des enfants à la sécurité, à l'éducation et aux soins de santé. Je saisis cette occasion pour me féliciter de la visite que le Groupe de travail a effectuée en Afghanistan, sous la direction de l'Ambassadeur Wittig, et pendant laquelle des discussions importantes ont eu lieu avec plusieurs entités gouvernementales compétentes pour que les conditions de vie des enfants afghans s'améliorent plus rapidement.

Nous devons tous lutter contre le recours de plus en plus fréquent par les groupes militants extrémistes aux enfants pour perpétrer des attentats-suicides. Les informations récentes selon lesquelles des réseaux terroristes formeraient et vendraient des enfants à des groupes militaires pour mener des attaques-suicides semblent indiquer que des violations flagrantes des droits des enfants sont commises dans tous les pays. La vulnérabilité d'un enfant qui n'a connu qu'une existence meurtrie par la guerre ne saurait être exploitée à des fins guerrières. Une stratégie de combat qui profite de l'innocence d'un enfant n'a aucune légitimité et surtout la personne d'un enfant n'est pas une arme de guerre, aussi bien au regard de la Constitution afghane qu'en droit international. L'utilisation de ces enfants pour perpétrer des attentats-suicides est un crime odieux qui doit être combattu avec la plus grande conviction.

De ce fait, nous pensons qu'il faut absolument éviter de placer le Gouvernement afghan sur le même plan que les terroristes lorsqu'on examine les problèmes auxquels sont confrontés les enfants afghans. Les attaques contre les enfants et les violations de leurs droits fondamentaux sont le fait de ceux qui poursuivent leur campagne contre la paix et la stabilité en Afghanistan.

La violence faite aux enfants sous forme de sévices sexuels et physiques ou de violence familiale est une abomination et est contraire à la législation nationale. La violence sexuelle, y compris la pédérastie dans sa forme locale, est un crime passible de sanctions lourdes selon le système juridique afghan. Bien que ces problèmes ne soient pas spécifiques à l'Afghanistan, nous prenons toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à cette pratique illégale, contraire à l'islam et immorale.

La pauvreté généralisée qui frappe le pays constitue elle aussi une menace pour la sûreté et la sécurité des enfants afghans. Plus de 7 millions d'enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté pousse les enfants mineurs au travail forcé, aussi bien dans les villes que dans les campagnes afghanes. La bataille qu'ils doivent livrer pour faire vivre leur famille prive de nombreux enfants de toute chance d'obtenir une éducation et de se construire un avenir meilleur.

Face à ces défis, nous ne devons toutefois pas oublier les progrès réalisés jusqu'ici. à ce jour, plus de 7 millions de garçons et de filles sont inscrits à l'école. Investissant dans leur avenir, nous avons construit plus de 4 000 écoles dans tout le pays. Selon nos prévisions, 9 millions d'enfants seront inscrits à l'école d'ici à 2020, et dans un pays où pratiquement aucune fille n'allait à l'école il y a 10 ans, plus de 40 % de ces nouveaux élèves seront des filles. En outre, la grande majorité de la population afghane a accès aux soins de santé primaire, ce qui est une grande amélioration de ces 10 dernières années.

Toutefois, nous avons encore des défis à surmonter. Nous espérons poursuivre notre partenariat avec la communauté internationale pour renforcer la sécurité et garantir une vie et un avenir prospères aux enfants afghans. Nos partenariats internationaux demeureront inchangés pendant toute la durée de la transition qui verra le Gouvernement assumer progressivement la direction des opérations. C'est pourquoi, dans le succès comme dans l'échec, nous ne sommes pas seuls. Nous partageons la responsabilité de la sécurité des enfants afghans, qui nécessitent et méritent un environnement libéré de la violence aveugle pour pleinement s'épanouir.

Le Président (*parle en anglais*) : En ma qualité de représentant national, je présente, au nom de l'Allemagne, toutes mes condoléances suite au décès du frère du Président Karzaï.

Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Han Thu (Myanmar) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de présider cette importante séance d'aujourd'hui. Nous nous associons aux orateurs précédents pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit, M[me] Radhika Coomaraswamy, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, des informations mises à jour qu'ils nous ont communiquées concernant la question de la protection des enfants en temps de conflit armé. Il est tout à fait opportun que le Conseil se penche sur cette importante question suite à la publication du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250).

Les enfants sont les victimes les plus innocentes et les plus vulnérables des conflits armés. Très souvent, en temps de conflit, ils subissent des sévices et sont privés de leurs droits humains fondamentaux. Dans différents conflits, les enfants continuent d'être recrutés comme combattants, mutilés, assassinés ou violés. Les crimes perpétrés contre des enfants sont impardonnables. Malgré les mesures prescrites par le droit international humanitaire et les mandats du Conseil de sécurité, les enfants continuent d'être les victimes des situations de conflit aux quatre coins du globe.

La réconciliation nationale, l'état de droit, la protection des droits de l'homme, ainsi que la promotion du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, sont les meilleurs moyens de prévenir les conflits et d'améliorer la protection des enfants à long terme. La communauté internationale et les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer pour aider les États à créer des conditions permettant aux enfants de mieux jouir de leurs droits fondamentaux et d'être mieux protégés.

Nous estimons que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les enfants et de promouvoir leur bien-être. Le Gouvernement du Myanmar s'est engagé à veiller à ce qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté pour le service militaire. Nos forces armées se composent exclusivement de volontaires et ceux qui font le service militaire le font de leur propre gré. Il n'existe pas de système de conscription ni d'enrôlement forcé dans notre pays. De plus, en vertu de la loi sur la défense nationale d'avril 1974 et du règlement 13/73 du

Ministère de la guerre, un individu ne peut être enrôlé au sein des forces armées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Ce règlement est strictement appliqué. Le Gouvernement a également lancé un programme de sensibilisation pour prévenir le recrutement d'enfants mineurs dans les forces armées. Nous avons des procédures de surveillance et d'inspection très strictes que nous utilisons au moment du recrutement. Les nouvelles recrues qui ne remplissent pas les conditions d'âge minimum ou autres ne sont pas enrôlées ou sont renvoyées des forces armées.

Le Bureau du Juge Avocat général au Ministère de la défense veille au strict respect des ordonnances, directives et règlements relatifs au recrutement. Dans ce contexte, de janvier à avril derniers, 36 personnes qui ne remplissaient pas les conditions de recrutement ont été renvoyées de l'armée. En plus de la démobilisation des enfants n'atteignant pas l'âge minimum et de leur réinsertion au sein de leurs familles, nous avons également pris des sanctions contre un officier et 11 militaires de grade inférieur pour avoir violé les règles de recrutement en vigueur.

Nous avons indiqué très clairement que le Gouvernement du Myanmar souhaitait vivement que le nom de notre armée, Tatmadaw Kyi, soit radié de la liste figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. Pour parvenir à cet objectif, nous sommes en train d'élaborer un projet de plan d'action national sur la base d'éléments fournis par l'UNICEF et de modèles de plans d'action de trois pays, que le Bureau de la Représentante spéciale nous a communiqués. Le groupe de travail technique, composé de fonctionnaires du Ministère de la défense, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère du travail, du Ministère des affaires sociales, du Bureau du Procureur général et du Bureau du Président de la Cour suprême, s'est réuni à quatre reprises avec les représentants de l'UNICEF et du Programme des Nations Unies pour le développement(PNUD) entre septembre 2010 et mars 2011.

Nous espérons mettre au point notre plan d'action national si les deux parties font preuve de souplesse. De notre côté, le Myanmar continuera de coopérer pleinement avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et le PNUD pour mettre au point un plan d'action national dans un proche avenir. Notre souhait est de voir le nom de notre armée nationale radié de la liste figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Ebner (Autriche) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence allemande d'avoir convoqué ce débat et de son excellent travail au sein du Conseil de sécurité en vue de renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Radhika Coomaraswamy, ainsi que son Bureau, de leurs efforts inlassables et de leur important travail. Nous nous félicitons de l'étroite coopération qui existe entre M[me] Coomaraswamy et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M[me] Margot Wallström.

L'Autriche s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne, le représentant de la Suisse au nom du Réseau Sécurité humaine et le Représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

L'Autriche se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1998 (2011), qui va renforcer le dispositif existant de protection des enfants en élargissant les critères du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif aux enfants en temps de conflit armé. L'augmentation du nombre d'attaques contre les écoles et les hôpitaux, y compris les attaques qui prennent pour cible les filles, est extrêmement préoccupante et doit être clairement condamnée. L'élargissement de ces critères déclencheurs doit s'accompagner du renforcement de la capacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information par les Nations Unies. Une étroite coopération entre toutes les parties chargées de la protection des civils est désormais plus importante que jamais. Nous nous félicitons de la détermination du Conseil, réaffirmée dans la résolution adoptée aujourd'hui, à prendre des mesures contre les parties à un conflit qui persistent à commettre des violations et des abus à l'encontre des enfants, notamment par l'adoption de mesures ciblées.

La résolution 1998 (2011) est une feuille de route claire pour garantir l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de l'intention qu'a le Conseil de veiller à ce que les dispositions relatives aux violations du droit international applicable en ce qui concerne les droits et la protection des enfants

fassent partie des critères utilisés par ses régimes de sanctions pour inscription sur les listes. Le Comité de sanctions créé en application de la résolution 1533 (2004), concernant la République démocratique du Congo, offre un bon modèle à cet égard. Nous nous félicitons de l'échange d'informations entre le Comité et la Représentante spéciale, qui a abouti à des mesures concrètes.

Nous voudrions encourager le Conseil à envisager d'utiliser tous les outils à sa disposition, y compris en imposant des mesures ciblées, afin de prendre des mesures contre les récidivistes dans des pays où il n'existe pas de comité de sanctions. Nous partageons l'avis du Secrétaire général que des contacts directs entre les équipes de pays des Nations Unies et les acteurs non étatiques sont importants pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et, par la suite, pour une protection efficace des enfants.

Enfin, nous encourageons le Conseil à continuer d'inclure des dispositions relatives à la protection des enfants dans les mandats de ses missions de maintien et de consolidation de la paix. Nous voudrions souligner l'importance de la formation du personnel militaire et civil de maintien de la paix. Dans ce contexte, l'Autriche salue l'initiative en matière de formation du Département des opérations de maintien de la paix, qui vise à promouvoir la protection des enfants par le biais d'une formation complète, y compris en modifiant le matériel de formation existant.

Je voudrais terminer en exprimant ma satisfaction de l'activité du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sous la présidence allemande. L'Autriche se réjouit d'apprendre que le Secrétaire général déploie des efforts pour conclure un arrangement pratique à l'usage du Secrétariat et encourage un appui continu au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Pavlichenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout en m'associant, au nom de l'Ukraine, à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, je voudrais saluer le ferme engagement de l'Allemagne à faire avancer la cause des enfants en temps de conflit armé, ainsi que le travail considérable réalisé par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sous l'égide de l'Ambassadeur Wittig. Je tiens également à rendre hommage à l'engagement personnel en faveur de cette question du Secrétaire général Ban Ki-moon et de sa Représentante spéciale, Mme Radhika Coomaraswamy.

Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250), qui contient de nombreuses recommandations utiles, notamment sur les mesures qui pourraient être prises contre les auteurs de violations récidivistes. Des progrès importants ont été réalisés au cours de l'année écoulée. Nous nous félicitons de l'élargissement des critères d'inscription sur la liste, qui comprennent désormais les meurtres et mutilations d'enfants, ainsi que les viols et autres formes de violence sexuelle. Nous nous réjouissons également de l'échange d'informations entre les comités de sanctions. Nous recommandons davantage d'interaction de ce genre entre la Représentante spéciale du Secrétaire général, les comités de sanctions, leurs groupes d'experts et le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Prenant note avec inquiétude du nombre croissant des attaques perpétrées contre des établissements d'enseignement, nous encourageons le Conseil de sécurité à se pencher sur ce problème dans le cadre de ses débats futurs. Nous estimons qu'il importe de mener des enquêtes approfondies et de poursuivre et punir tous ceux qui commettent des violations graves contre la personne d'enfants. L'Ukraine exhorte également le Conseil à inclure dans les mandats des comités de sanctions, selon qu'il conviendra, des dispositions concernant les violations du droit international applicable commises contre des enfants et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur les enfants en temps de conflit armé.

En Ukraine, nous avons fait du bien-être des enfants une priorité nationale stratégique. L'Ukraine a pris des mesures adaptées pour protéger les droits et la dignité de chaque enfant. Nous restons pleinement attachés à la bonne mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Au début de cette année, le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial de l'Ukraine au titre de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Comité s'est félicité, entre autres, de l'adhésion de l'Ukraine aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Le

Comité s'est aussi félicité qu'une formation obligatoire soit organisée en Ukraine sur la question des enfants dans les conflits armés, y compris sur la Convention et le Protocole facultatif, à l'intention du personnel militaire ukrainien qui participe aux opérations internationales de maintien de la paix.

Nous soutenons avec fermeté la campagne de la Représentante spéciale en faveur d'une ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et insistons sur l'extrême importance de ces instruments internationaux juridiquement contraignants pour protéger tous les enfants dans le monde, sans exception.

Pour finir, ma délégation voudrait réaffirmer que l'Ukraine demeure résolue – en particulier en tant que participante active aux opérations de maintien de la paix et membre de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil d'administration d'ONU-Femmes – à mettre tout en œuvre pour garantir des conditions saines et favorables aux enfants, à tout moment de leur vie. Nous pensons que la résolution 1998 (2011), qui a été adoptée aujourd'hui, peut contribuer au bien-être des enfants. L'Ukraine étant l'un des coauteurs de la résolution, elle attend avec intérêt son application intégrale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili félicite la présidence allemande d'avoir choisi et mis cette question importante au cœur du débat thématique en ce mois de juillet. Par ailleurs, ma délégation remercie le Secrétaire général de la présentation de son rapport fort complet et intéressant (S/2011/250). De même, nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, des informations précieuses qu'elle nous a fournies à ce propos. Nous saluons également l'exposé détaillé de M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF.

Le Chili s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Suisse au nom du Réseau Sécurité humaine, dont le Chili est membre.

La protection des enfants en général, et notamment de ceux qui vivent dans des zones de conflit armé, préoccupe particulièrement mon pays. C'est pourquoi le Chili s'est porté coauteur de la résolution 1998 (2011) que vient d'adopter le Conseil, et il attend son application intégrale.

On ne peut nier les progrès réalisés sur la question de la protection des enfants en temps de conflit armé depuis que ce Conseil a inscrit cette question à son ordre du jour. L'action décisive prise par le Secrétaire général, avec la nomination de sa Représentante spéciale sur ce sujet, et les initiatives prises par la Représentante spéciale elle-même y ont efficacement contribué. Il convient par ailleurs de souligner l'interaction accrue entre elle et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé. Toutes les deux s'occupent des deux faces d'une même médaille. Par ailleurs, je tiens à souligner l'amélioration des liens avec les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de la protection des enfants une fois qu'ils réintègrent la société et de leur réinsertion dans les processus éducatifs. Une attention toute particulière doit être accordée aux séquelles que l'expérience de la violence a laissées en eux, et il faut évidemment les entourer d'encore plus de soins et d'attention dans le cas où ils ont été victimes d'actes de violence sexuelle.

Nous partageons la préoccupation exprimée dans la dernière Déclaration ministérielle du Conseil économique et social adoptée hier à Genève sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation, selon laquelle « un grand nombre des enfants non scolarisés dans le monde vivent dans des États en proie à un conflit armé ou victimes de catastrophes naturelles » (*E/2011/L.28*, par. 30*). Il s'agit d'un signal d'alarme évident auquel nous devons donner suite, en améliorant l'accès à l'éducation dans un environnement sûr pour les enfants qui vivent dans des situations de conflit armé ou de sortie de conflit. L'assistance en faveur de cette réadaptation doit se faire par les canaux appropriés et toucher les noyaux familial et communautaire, qui doivent en principe être les plus impliqués dans ce processus de réadaptation.

Le Chili exhorte les Gouvernements des pays touchés par les conflits armés à mettre tout en œuvre pour établir, en prenant toutes les précautions nécessaires, des liens de communication avec les autres parties au conflit, de manière à tenir les enfants à l'écart des rigueurs du conflit et, mieux encore, à ne pas les impliquer directement. De plus, la justice doit être rendue en cas de recrutement ou de sévices. Cela va de pair avec la réadaptation, qui peut se faire dans

des établissements d'éducation ou de santé spécialisés, par exemple, de même qu'avec des réparations symboliques.

Mon pays partage la préoccupation exprimée par le Secrétaire général au sujet de la tendance à la hausse marquée par les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux. À cet égard, le Chili appelle les parties à des conflits à ne pas recourir aux boucliers humains, et encore moins à des enfants. Quelle que soit la situation, l'attaque d'écoles et d'hôpitaux est particulièrement condamnable.

Pour finir, le Chili s'associe à l'appel adressé aux États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à le faire sans tarder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, les remerciements de mon pays pour avoir convoqué le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, un sujet qui revêt sans aucun doute une très grande importance aux yeux de mon pays et des autres Membres de l'ONU. Nous exprimons notre reconnaissance au Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, pays frère, qui préside ce débat, et remercions le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, ainsi que le Directeur général de l'UNICEF, de leurs efforts et de leurs exposés.

Les conditions économiques et politiques qui prévalent actuellement et qui ont prévalu au Yémen ces dernières années sont bien connues. Mon pays estime cependant que les enfants représentent l'avenir sur lequel nous nous appuyons pour édifier un État moderne. La République du Yémen a donc fait partie des premiers pays à accéder à la Convention relative aux droits de l'enfant, en mai 1991, ainsi qu'à ses deux Protocoles facultatifs. Nous présentons des rapports périodiques sur la mise en œuvre de ces instruments. Nous avons pris des mesures pour promulguer des lois relatives à la promotion et à la protection des droits des enfants – par exemple, la loi 45 de 2002, sur les droits de l'enfant, et la loi 24 de 1992, sur la prise en charge des mineurs.

La République du Yémen a non seulement signé des instruments internationaux et promulgué des lois nationales en matière de protection des droits des enfants, mais elle a également mis en place des mécanismes institutionnels pour les transformer en actions concrètes. Nous avons par ailleurs créé le Ministère des droits de l'homme et le Conseil supérieur de la maternité et de l'enfance, ainsi que plusieurs comités et réseaux nationaux de protection et de promotion des droits des enfants. Nous avons notamment créé le Haut Comité national, qui est présidé par le Vice-Président, ainsi que d'autres comités techniques nationaux chargés de protéger les droits de l'homme sous les auspices du Ministère des droits de l'homme, mais également un comité technique de lutte contre la traite des enfants. Nous avons par ailleurs établi un précieux partenariat avec l'UNICEF.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général (S/2011/250), au sujet duquel nous souhaitons faire les remarques suivantes.

Premièrement, nous réaffirmons notre attachement profond à la promotion et à la protection des droits des enfants à tous égards.

Deuxièmement, s'agissant de notre engagement d'interdire la conscription d'enfants en période de conflit armé, toutes nos lois militaires nationales fixent l'âge minimum de la conscription obligatoire dans les forces armées à 18 ans. La loi 67 de 1991, qui porte sur les forces militaires et de sécurité, la loi 23 de 1990, qui porte sur les forces réservistes et la loi 22 de 1990 sont toutes conformes au Protocole facultatif.

Troisièmement, nous coopérons avec toutes les organisations internationales et de la société civile en vue d'interdire la conscription d'enfants et leur participation à un conflit armé. Nous avons également mis au point de nombreuses directives et publié de nombreux manuels sur la question.

Quatrièmement, le Gouvernement a été contraint d'assumer sa responsabilité et de lutter contre la récente rébellion armée dans le gouvernorat de Sa'ada. La République du Yémen a déclaré en février 2010 un cessez-le-feu qu'elle observe depuis.

Cinquièmement, une amnistie a été déclarée pour gracier tous les prisonniers, y compris les enfants recrutés par les groupes rebelles et le groupe Al-Houthi.

Sixièmement, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures en vue de fournir une assistance à toutes les personnes déplacées et aux réfugiés, en particulier les enfants.

Septièmement, nous tenons à souligner qu'en dépit des conditions particulières dans lesquelles se trouve le Yémen, notre pays a accompli des progrès considérables depuis son inscription sur la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général (S/2010/181) l'année dernière. Nous ne voyons donc aucune raison d'ajouter de nouvelles catégories à la liste qui figure dans le rapport.

Huitièmement, nous tenons à souligner qu'il est essentiel de recueillir des informations précises concernant la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous tenons à affirmer qu'en dépit des conditions particulières dans lesquelles se trouve notre pays, nous ferons tout notre possible pour honorer nos obligations internationales et promouvoir les droits des enfants. Nous espérons que la communauté internationale nous aidera à poursuivre nos objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir convoqué ce très important débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé et d'avoir publié un document de réflexion (S/2011/409) sur la question.

L'Azerbaïdjan s'associe à la déclaration prononcée aujourd'hui au nom de l'Union européenne. Je vais également faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Nous réaffirmons notre volonté de continuer à appuyer les activités des mécanismes existants de l'ONU et des autres acteurs internationaux compétents visant à accroître l'efficacité de la protection des droits des enfants et à améliorer la situation des enfants touchés par un conflit armé. La détermination de l'Azerbaïdjan à se pencher sur la question examinée est claire et découle de sa volonté sincère de contribuer à l'instauration d'une paix et d'un développement durables et de son expérience pratique s'agissant de remédier aux effets des conflits armés sur les civils, notamment les enfants.

La guerre déchaînée contre notre pays et l'occupation militaire de territoires ont eu des conséquences profondes, notamment sur le plan humanitaire, qui touchent principalement les groupes les plus vulnérables. L'Azerbaïdjan continue de souffrir du fait qu'il est l'un des pays qui comptent le plus de réfugiés et de personnes déplacées au monde, dont une grande partie sont des enfants. Les crimes les plus graves au regard du droit international ont été commis pendant le conflit, et même les enfants n'ont pas été épargnés.

Dans les résolutions pertinentes qu'il a adoptées en 1993 en réaction à l'occupation des territoires azerbaïdjanais, le Conseil de sécurité a explicitement mentionné les violations du droit international humanitaire, notamment les déplacements forcés d'un grand nombre de civils en Azerbaïdjan. Par la suite, la Cour européenne des droits de l'homme est arrivée à une conclusion importante : elle a qualifié le comportement de ceux qui avaient mené l'incursion dans le territoire de l'Azerbaïdjan d'actes particulièrement graves qui pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

En dépit d'un cessez-le-feu officiel, les attaques délibérées menées par l'occupant contre des civils azerbaïdjanais et des biens civils, et ce en violation du droit international applicable, sont devenues de plus en plus fréquentes et violentes ces dernières années, tuant et mutilant de nombreux habitants dans les zones proches des lignes de front, y compris des enfants.

La question du sort des enfants en temps de conflit armé a été inscrite définitivement à l'ordre du jour international, et un cadre normatif solide a été élaboré. Des mesures importantes ont été prises pour appliquer le principe de responsabilité en cas de violations graves des droits de l'enfant. Cependant, de graves problèmes demeurent. Il importe d'adopter des mesures plus décisives et mieux ciblées pour protéger les enfants en période de conflit armé et pour mettre fin à l'impunité des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et autres crimes odieux perpétrés contre des enfants. En outre, il convient d'accorder une attention particulière au sort des enfants déplacés afin de garantir le respect de leur droit inaliénable au retour, mais également aux conséquences des politiques et pratiques illégales pour la protection des enfants dans les situations d'occupation étrangère.

Un autre problème complexe qui appelle une action urgente est celui des enfants pris en otage et disparus dans le cadre d'un conflit armé.

L'Azerbaïdjan continuera de contribuer à la recherche de solutions à long terme à ce problème et de se concentrer sur les moyens de permettre à la communauté internationale de relever les défis existants, et notamment de mettre fin aux violations et

aux sévices commis contre des enfants en temps de conflit armé et de prendre les mesures nécessaires pour traduire en justice les responsables de ces violations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Kamau (Kenya) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier, Monsieur le Président, de présider cette importante séance. Le Kenya est conscient de l'importance mondiale de la protection des enfants touchés par les conflits armés ou impliqués dans des conflits armés et du caractère prioritaire que revêt cette question pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale.

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2011//250) – qui énumère les violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé et les difficultés rencontrées pour traiter avec certaines parties aux conflits – et des recommandations qu'il contient. Nous attachons également une très grande valeur à la déclaration faite par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et par le Directeur général de l'UNICEF.

La protection des enfants doit faire partie intégrante de toute gestion des conflits et de toute stratégie de prévention. À cet égard, nous sommes satisfaits des progrès accomplis grâce au Mécanisme de surveillance et de communication de l'information et au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le Kenya se félicite de l'attention portée aujourd'hui à la question des enfants en temps de conflit armé, notamment aux attaques contre les écoles et les hôpitaux. Le Kenya estime toutefois que, bien que déplorables, ces attaques sont les symptômes d'une situation de guerre civile enracinée et plus inquiétante, de violations des droits de l'homme, d'une mauvaise gouvernance et de l'échec des institutions. Il importe que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble s'intéressent également à ces causes fondamentales.

Le Kenya est conscient des progrès réalisés au fil des années, mais des difficultés importantes persistent. Nous sommes au fait de la situation qui règne dans les pays inscrits sur les listes du rapport du Secrétaire général. Le Kenya est d'avis que la situation en Somalie constitue une menace claire, continuelle et constante pour la sécurité nationale et notre économie.

Comme le rapport du Secrétaire général l'a fait ressortir, chercher à dialoguer avec des groupes terroristes armés, par exemple Al-Shabaab, afin de freiner la participation des enfants dans les conflits armés demeure une redoutable entreprise. Les conséquences de la participation des enfants dans les conflits armés sont catastrophiques, pas seulement en Somalie mais également au-delà des frontières de ce pays.

Au Kenya, le fardeau que représentent le conflit en Somalie, qui dure depuis plus de 20 ans, et le flot continu de réfugiés est énorme et préjudiciable à notre société et notre économie. Le Kenya abrite le camp de réfugiés Dadaab, le plus grand camp de ce type au monde. Avec plus de 500 000 réfugiés, ce camp dépasse ses limites d'hébergement. Au moment où nous parlons, plus de 1 000 nouveaux réfugiés, principalement des femmes et des enfants, y compris des anciens soldats et des enfants qui ont participé au conflit armé, franchissent quotidiennement la frontière du Kenya. Cela représente plus de 30 000 nouveaux réfugiés chaque mois.

Après les actes terroristes commis par Al-Shabaab, le Programme alimentaire mondial a été contraint de quitter le Kenya. C'est une source de grave préoccupation, car, comme nous le savons, la distribution de vivres est un excellent moyen de dissuader les enfants de devenir soldats.

Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement fédéral de transition somalien et les pays voisins, notamment le nôtre, à éliminer ces groupes terroristes. Nous ne devons pas tenter d'apaiser les terroristes ou de dialoguer avec eux. C'est la seule manière de normaliser la situation dans un pays comme la Somalie, de mettre fin au recrutement des enfants et de faciliter la reprise de l'aide d'urgence à la population somalienne.

Le Kenya est conscient des décennies de guerre civile que la nouvelle République du Sud-Soudan a connues, pendant laquelle de nombreux enfants sont devenus des enfants soldats ou des victimes du conflit. Ces enfants ont constitué une lourde charge pour le Kenya pendant les années de guerre civile. Il est urgent d'accroître l'aide pour faire face aux traumatismes post conflit subis par les enfants et familles touchés, notamment au Sud-Soudan. Tout en nous associant à ceux qui ont félicité la République du Sud-Soudan à l'occasion de son accession à son indépendance et pour

son statut de dernier né des États, nous encourageons les États et d'autres acteurs internationaux à aider le nouveau Gouvernement à promouvoir le relèvement physique et social des enfants et familles touchés par le conflit armé. Les mesures adoptées ne doivent pas seulement leur permettre de réaliser leur développement à moyen terme, mais aussi leurs aspirations à long terme.

Pour terminer, en sa qualité de pays fournisseur de contingents, le Kenya salue l'appel lancé par le Secrétaire général pour qu'une disposition spécifique relative à la protection des enfants continue d'être inclue dans le mandat de toutes les opérations de maintien de la paix, et pour que la formation avant le déploiement comprenne un volet « protection des enfants ». Cela renforcera certainement la vaste et efficace protection des enfants en temps de conflit armé, notamment de ceux qui se trouvent dans les écoles et les hôpitaux.

Cela étant dit, nous ne devons pas perdre de vue le fait que la manière la plus efficace de protéger les enfants est de prévenir le déclenchement de conflits armés et d'empêcher l'escalade des conflits en s'attaquant aux multiples causes de conflit, notamment les changements climatiques, la faim, les maladies, l'exploitation et le sous-développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce très important débat. Je tiens également à féliciter la délégation allemande de l'excellente manière avec laquelle elle assume la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de juillet.

Le Kirghizistan salue le dixième rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/65/250). Nous remercions également Mme Rahika Coomaraswamy, Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, de leurs exposés détaillés.

Je voudrais réaffirmer le ferme attachement du Kirghizistan, en tant que membre et Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, à la promotion des droits de l'homme et à la protection de droit international humanitaire.

Le Kirghizistan apprécie à leur juste valeur les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Nous pensons que leur stricte application changera considérablement, et pour le mieux, la vie de nombreux enfants. Nous estimons qu'il est nécessaire d'adopter des mesures plus strictes pour traduire en justice les bandes criminelles et les individus qui n'ont cessé de commettre de graves violations à l'encontre des enfants et sont inscrites sur les listes jointes au rapport du Secrétaire général ces cinq dernières années, et mettre fin à l'impunité dont elles jouissent.

Le Kirghizistan se félicite de la signature des nouveaux plans d'action mentionnés dans le rapport. Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties impliquées dans le recrutement, l'utilisation, le meurtre, la mutilation d'enfants et les violences sexuelles contre des enfants pour qu'elles mettent au point aussi rapidement que possible des plans d'action en étroite coopération avec les équipes de pays des Nations Unies compétentes.

La mise en œuvre de ces plans d'action en temps utile et l'adoption de mesures appropriées en cas de non respect de ces documents par ces parties sont d'une importance cruciale pour prévenir des actes criminels à l'encontre des enfants. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit élaborer des mesures concrètes pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces plans.

Le Kirghizistan partage pleinement la préoccupation du Secrétaire général et du Conseil de sécurité en ce qui concerne la tendance croissante à attaquer les écoles et les hôpitaux. Nous condamnons vigoureusement ces actes et exhortons toutes les parties à respecter le droit international humanitaire.

Le Kirghizistan pense que les processus de paix et les accords de paix doivent toujours tenir compte de la question de la protection de l'enfance. Les besoins spéciaux des enfants doivent être pris en compte dans la planification postconflit et dans le financement des activités de consolidation de la paix.

La protection des enfants en temps de conflit armé doit toujours s'inscrire dans une stratégie de prévention des conflits plus vaste et dans des mesures visant à lutter contre la faim et la pauvreté et à promouvoir le développement socioéconomique. À cet égard, nous voudrions souligner le rôle central que l'ONU doit jouer pour faire en sorte que l'application de cette stratégie soit couronnée de succès. Il importe de maintenir une coopération étroite et efficace entre le

Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les missions de maintien de la paix, les missions politiques, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions.

Depuis 1994, le Kirghizstan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs, ainsi qu'à d'autres instruments juridiques internationaux visant à protéger les civils en temps de conflit armé. Je voudrais confirmer que le Kirghizstan continuera à se conformer strictement à ses engagements découlant de ces instruments internationaux.

Pour terminer, je voudrais souligner que le Kirghizstan appuie la résolution 1998 (2011) adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité et est convaincu qu'elle contribuera efficacement à la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais aussi rendre hommage à l'action que le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés mènent pour faire cesser les violations visant les enfants et protéger leurs droits. Ma délégation voudrait également féliciter le Secrétaire général Ban Ki-moon et la Représentante spéciale, Mme Radhika Coomaraswamy, pour l'action inlassable qu'ils mènent afin d'améliorer le sort des enfants dans les conflits armés partout dans le monde. À cet égard, nous nous félicitons de la publication du tout dernier rapport général du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2011/250).

Ma délégation saisit cette occasion pour prendre acte des progrès enregistrés sur cette question depuis l'adoption historique de la résolution 1882 (2009) et l'élargissement des déclencheurs. Des résultats particuliers ont été obtenus dans les domaines clefs du recrutement, et un élargissement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration a été constaté. La République de Corée se réjouit aussi des efforts faits par le Groupe de travail jusqu'à présent en 2011, notamment l'adoption de quatre séries de conclusions sur l'Afghanistan, le Tchad, la Somalie et la République démocratique du Congo. À cet égard, nous exhortons les gouvernements concernés à élaborer des plans d'action pour interdire le recrutement d'enfants soldats.

Il nous est particulièrement agréable de constater que le nombre de rapports du Secrétaire général consacrés à des pays spécifiques contenant des informations sur la protection des enfants a augmenté en 2010, comme recommandé dans la résolution 1460 (2003). Il s'agit d'un progrès utile dans la bonne direction, mais il faut aller encore plus loin, si possible, pour inclure davantage de références à la protection des enfants dans les rapports consacrés à des pays spécifiques, pour être en totale conformité avec la résolution 1460 (2003).

Toutefois, malgré les progrès susmentionnés, ma délégation reste préoccupée par le sort des enfants touchés par des conflits armés dans le monde. L'impunité prévaut toujours concernant les crimes graves perpétrés contre des enfants dans de nombreux pays. Tandis que nous notons certaines mesures allant dans la bonne direction – notamment les enquêtes, les arrestations, les procès et les poursuites en justice que les gouvernements se sont engagés à entreprendre – l'impunité continue de régner dans de trop nombreuses zones de conflit.

En effet, le Conseil doit faire preuve de détermination et appliquer des mesures fortes et ciblées contre ces récidivistes. À cet égard, ma délégation demeure favorable à la recommandation du Secrétaire général tendant à inclure le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le mandat de tous les comités des sanctions du Conseil, y compris ceux chargés de la lutte contre le terrorisme. L'incorporation de davantage de compétences en matière de protection de l'enfance dans les groupes d'experts des comités des sanctions du Conseil et l'augmentation du nombre de rapports sur les violations commises à l'encontre des enfants constitueraient des mesures dans la bonne direction.

Outre le recrutement d'enfants, beaucoup d'auteurs persistants de violations commettent d'autres violations graves sur la personne d'enfants, telles que le viol et la violence sexuelle. À cet égard, nous demeurons favorables à l'inscription sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général des parties responsables de viol et de violence sexuelle contre les enfants, conformément à la résolution 1882 (2009). Nous continuons également à appuyer l'adoption de la résolution 1960 (2010), qui a spécifiquement mis en place un mécanisme de

surveillance et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits dont est saisi le Conseil. Ma délégation encourage des consultations étroites entre la Représentante spéciale sur le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à cet égard.

Ma délégation est convaincue que l'adoption aujourd'hui de la résolution 1998 (2011) constitue une nouvelle étape importante dans l'action du Conseil sur la question des enfants et les conflits armés, et nous n'avons pas de doute qu'elle contribuera grandement à protéger les enfants partout dans le monde et à envoyer le message fort selon lequel ces crimes ne seront pas tolérés.

Nous espérons que le présent débat public continuera à accroître les délibérations du Conseil sur cette question cruciale. La République de Corée continuera de se ranger aux côtés de la communauté internationale sur cette question pour garantir la protection des enfants dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux précédents orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public et pour saluer la présence parmi nous plus tôt dans la journée du Ministre Westerwelle et d'autres honorables ministres des affaires étrangères, ainsi que du Directeur général de l'UNICEF.

Nous remercions aussi le Secrétaire général pour son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2011/250), qui souligne la tendance croissante des attaques contre les écoles et les hôpitaux, et nous saluons sa recommandation tendant à ce que le Conseil envisage d'inscrire dans la liste annexée à son rapport les parties qui attaquent ou qui menacent d'attaquer les écoles ou les hôpitaux. Nous saluons les recommandations et les faits positifs mentionnés dans le rapport. Le rapport sert de guide utile pour remédier aux difficultés persistantes rencontrées dans l'application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) et d'autres documents pertinents du Conseil.

Les conflits ont des conséquences dévastatrices sur les enfants, dont la protection est de la plus haute importance, mérite que la communauté internationale y prête attention, et doit incomber au premier chef à tout le monde car il s'agit d'un problème humanitaire grave et d'une importante question de sécurité. La protection des enfants requiert donc une approche d'ensemble multidimensionnelle.

Pour l'Arménie, un pays qui abrite des dizaines de milliers d'enfants refugiés du fait de la guerre et de l'agression qui lui sont imposées, le présent débat revêt une importance particulière. Au début des années 90, des civils arméniens innocents, en particulier des enfants, ont subi un déluge de tirs d'artillerie lourde, de missiles et de bombes. Nous avons vu des maisons d'habitation, des écoles, des maternelles, des hôpitaux et même des ambulances être la cible de tirs à l'aveuglette.

L'Arménie estime donc que des actions concertées sont nécessaires aux niveaux national, régional et international pour faire cesser ces actions et politiques brutales. Parallèlement, nos efforts doivent se compléter, et toutes les parties prenantes doivent utiliser les avantages relatifs de leurs mandats et expériences respectifs.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier au nom de mon gouvernement la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Radhika Coomaraswamy, de ses efforts inlassables pour faire en sorte que les enfants puissent vivre et grandir dans la paix et la dignité. Le rôle de M[me] Coomaraswamy a pris de l'importance ces dernières années, ses missions sur le terrain poursuivant maintenant plusieurs objectifs, y compris la diffusion des recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Pour sa part, le Groupe de travail a beaucoup amélioré ses méthodes de travail et continue de participer activement au recentrage de la question au Conseil cette année.

Il est regrettable que, malgré les garanties juridiques en place, des violations horribles des droits de l'enfant, comme l'utilisation d'enfants soldats et le meurtre, les mutilations et le viol d'enfants se poursuivent dans de nombreuses régions du monde. À l'évidence, ce serait faire preuve de naïveté que de croire que des problèmes d'une telle gravité puissent être réglés par de simples dispositions de normes juridiques pertinentes. Après un débat de haut niveau sur le maintien et la consolidation de la paix et la prévention des conflits en septembre 2010 (voir S/PV.6389), le Conseil a réaffirmé dans sa déclaration présidentielle sa conviction que

« la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, en temps de conflit armé devrait être un important aspect de toute stratégie globale de règlement des conflits » (*S/PRST/2010/18*).

Nous partageons le sentiment exprimé dans cette salle, à savoir que le Conseil doit également mettre l'accent sur l'application de mesures ciblées contre les auteurs de violations graves récurrentes sur la personne d'enfants, sous la forme, éventuellement, de sanctions. Ma délégation appuie pleinement, par conséquent, l'adoption de la résolution d'aujourd'hui qui, entre autres, appelle à une communication renforcée entre le Groupe de travail et les comités de sanctions concernés du Conseil de sécurité.

Le présent débat est une occasion d'engager une discussion sérieuse sur la gestion des questions de violations transfrontières dont sont victimes les enfants, et notamment la question de savoir comment faire passer le message aux auteurs de violations récurrentes. Nous pensons que la détermination des gouvernements de faire face au problème des violations commises sur la personne d'enfants peut également fournir l'impulsion nécessaire au commencement d'un règlement de cette question.

La protection de l'enfance est une responsabilité qui incombe à chacun, et l'avenir des enfants dépendra des mesures que nous prenons aujourd'hui. Le Gouvernement arménien est déterminé, pour sa part, à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de contribuer de façon constructive aux efforts mondiaux en faveur de cette noble cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Mon pays, la République du Bénin, se félicite de l'accession de la République fédérale d'Allemagne à la présidence du Conseil de sécurité. Ma délégation a noté avec une grande satisfaction la contribution personnelle du Secrétaire général et de nombreux membres de gouvernement des États membres du Conseil au débat public de ce jour. Il porte sans nul doute sur un sujet fort sensible quant à la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'assumer pleinement et efficacement ses responsabilités dans la promotion des idéaux consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et de la protection des droits de l'homme.

Je voudrais exprimer ici la grande satisfaction du Gouvernement béninois quant à l'engagement soutenu et l'abnégation fort louable manifestés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Radhika Coomaraswamy, et son équipe dans l'exercice de leurs responsabilités quant à l'animation du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais particulièrement lui rendre hommage pour ses visites courageuses dans les zones périlleuses de conflit pour obtenir la libération des enfants recrutés et employés dans les conflits armés.

Le Bénin encourage aussi le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé à poursuivre sans relâche ses activités en relation avec les organismes du système des Nations Unies et les acteurs de la société civile internationale engagés en faveur de la protection des enfants et des jeunes dans les conflits armés.

Le Bénin saisit cette occasion pour féliciter le Qatar pour son leadership dans la prise en charge par les Nations Unies de la problématique de la protection du droit à l'éducation dans les situations d'urgence. L'adoption en 2010 par l'Assemblée générale de la résolution 64/290 constitue une avancée notable dans la lutte contre les violations du droit international humanitaire affectant les enfants. Elle ouvre des pistes prometteuses pour la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans le domaine de l'éducation. Par cette résolution, l'Assemblée générale a condamné sans équivoque les actes visant délibérément les civils dans les situations de conflit armé, y compris les écoliers, les étudiants et les enseignants, ainsi que les attaques contre les biens à caractère civil, en violation du droit international. Elle a aussi déclaré que ces agissements peuvent constituer des infractions graves aux Conventions de Genève de 1949 et, dans le cas des États parties, des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il en va de même des attaques visant les établissements scolaires et hospitaliers, qui doivent en situation de conflit être sanctuarisés, si l'on veut en garantir l'inviolabilité.

L'initiative prise par le Conseil de sécurité d'élargir le mandat du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif au sort des enfants en temps de conflit armé aux attaques visant les écoles et les hôpitaux, et les personnes protégées qui s'y trouvent, marque donc une prise en charge par

le Conseil des préoccupations clairement exprimées par l'Assemblée générale dans cette résolution 64/290 ainsi que par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir entendu l'appel lancé par le Secrétaire général lui demandant de veiller davantage à ce que ces installations restent protégées, notamment en invitant toutes les parties au conflit à respecter ces institutions essentielles et en demandant à leur personnel de prendre toutes les mesures possibles pour les protéger et en assurer le fonctionnement. La garantie de l'accès humanitaire reste une question essentielle.

Le Bénin, en tant que principal négociateur de la résolution 1612 (2005) qui a institué le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ne peut que se réjouir de l'élargissement de son mandat à d'autres exactions affectant la situation des enfants. Le Bénin exhorte le Conseil de sécurité à utiliser les instruments à sa disposition pour obtenir le respect des droits des enfants dans les situations de conflit armé ou de crise humanitaire.

Il importe d'intensifier la coopération internationale pour garantir l'accès des enfants et des jeunes aux services essentiels à leur épanouissement par la mise en place aux niveaux mondial, national et local de programmes de partenariat et d'assistance appropriés à cet effet. C'est pour cela que le Bénin s'est fortement investi en faveur de la tenue effective de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur la jeunesse, qui va se pencher ici-même, à New York, dans quelques jours, sur la situation des enfants et des jeunes.

Pour terminer, le Bénin s'honore de figurer parmi les coauteurs de la résolution sur le sort des enfants dans les conflits armés. Il appuie les mesures qu'elle autorise et, au-delà, tous les efforts déployés à divers niveaux pour accroître la pression sur les violateurs impénitents des droits des enfants dans les situations de conflit armé ou de crise politique ou humanitaire.

Le Bénin réitère ici son appel pressant à la communauté internationale afin qu'elle s'emploie avec plus de détermination à mettre fin aux conflits dans le monde, quel que soit leur degré d'intensité, pour promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix dans les pays concernés.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.